



PRÉFECTURE DE MAINE-ET-LOIRE

RECUEIL SPÉCIAL DES ACTES ADMINISTRATIFS

N° 14 du 7 février 2020

Le contenu du recueil peut être consulté, conformément au sommaire, à l'accueil de la préfecture (site Saint-Aubin), en sous-préfecture ainsi que sur le site internet de la préfecture www.maine-et-loire.pref.gouv.fr rubrique Publications.

Pour les documents annexés non publiés, il convient de contacter le service sous le timbre duquel la publication est réalisée.

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES ET DES MOYENS
Bureau de la logistique et du courrier / LB

CERTIFICAT D’AFFICHAGE ET DE DIFFUSION

Le Préfet de Maine-et-Loire certifie que :

Le sommaire du recueil spécial des actes administratifs de la préfecture du 7 février 2020 a été affiché ce jour ; le texte intégral a été mis en ligne ce jour sur le site internet de la préfecture : www.maine-et-loire.pref.gouv.fr.

A Angers, le 7 février 2020
Pour le Préfet et par délégation,
Pour la directrice,



Laurence BOISARD

Le contenu du recueil peut être consulté, conformément au sommaire, à l'accueil de la préfecture (site Saint-Aubin), en sous-préfecture ainsi que sur le site internet de la préfecture www.maine-et-loire.pref.gouv.fr rubrique Publications.

Pour les documents annexés non publiés, il convient de contacter le service sous le timbre duquel la publication est réalisée.

RAA spécial N° 14 du 7 février 2020

SOMMAIRE

I - ARRÊTÉS

PRÉFECTURE

Cabinet

- Arrêté BCAB n°2020-27 du 7 février 2020 portant composition de la cellule départementale de lutte contre l'islamisme et le repli communautaire (CLIR)

Secrétariat général

erratum, dans le RAA du 5 février les arrêtés 9-10-11-12 ont été signés le 4 février

Direction de la réglementation et des collectivités locales

- Arrêté DRCL-BRE n°2020-12 du 5 février 2020 relatif aux élections municipales et communautaire de mars – commissions de propagande
- Arrêté DRCL-BRE n°2020-13 du 6 février 2020 autorisant les agents agréés de la SNCF à procéder à des palpations de sécurité du 7 février au 2 mars dans la gare d'Angers

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

- Arrêté DDT-SEEF-pêche n°2020-2 du 28 janvier 2020 portant prescriptions particulières pour la pêche de loisir dans des plans et cours d'eau en 2020

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE LA COHÉSION SOCIALE

- Arrêté DDCS-PHL n°2020-4 du 3 février 2020 actualisant la composition de la commission de médiation du droit au logement opposable – modificatif 1

DIRECTION RÉGIONALE DES ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE ET DE LA CONSOMMATION, DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI – unité départementale

- Arrêté DIRECCTE-UD n°2020-08 du 14 janvier 2020 portant cessation d'activité de l'organisme de services à la personne n°SAP803862374 AIDIS
- Arrêté DIRECCTE-UD n°2020-10 du 14 janvier 2020 agréant l'organisme de services à la personne n°SAP843171133 AUBANCE SERVICES
- Arrêté DIRECCTE-UD n°2020-12 du 20 janvier 2020 agréant l'organisme de services à la personne n°SAP878310143 VIEADOM
- Arrêté DIRECCTE-UD n°2020-15 du 20 janvier 2020 portant cessation d'activité de l'organisme de services à la personne n°SAP786120014 ASSADOM

II - AUTRES

DIRECTION RÉGIONALE DES ENTREPRISES , DE LA CONCURRENCE ET DE LA CONSOMMATION, DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI – unité départementale

- récépissé de déclaration d'activité n°SAP833662364 du 6 janvier 2020 de l'organisme de services à la personne GRIMAUULT MAXIME
- récépissé modificatif de déclaration d'activité n°SAP837532126 du 10 janvier 2020 de l'organisme de services à la personne AUTON'HOME
- récépissé de déclaration d'activité n°SAP264902537 du 10 janvier 2020 de l'organisme de services à la personne EPMS DE L'ANJOU
- récépissé de cessation d'activité n°SAP130011596 du 13 janvier 2020 de l'organisme de services à la personne GCSMS EPSMS ESPACES ANJOU
- récépissé de déclaration d'activité n°SAP879904365 du 13 janvier 2020 de l'organisme de services à la personne ROUAIGUIA SABRINA
- récépissé de cessation d'activité n°SAP539658021 du 14 janvier 2020 de l'organisme de services à la personne PREVOST MAXIME
- récépissé de déclaration d'activité n°SAP879815736 du 14 janvier 2020 de l'organisme de services à la personne AUBINEAU HERVELYNE
- récépissé de cessation d'activité n°SAP803862374 du 14 janvier 2020 de l'organisme de services à la personne AIDIS
- récépissé modificatif de déclaration d'activité n°SAP843171133 du 15 janvier 2020 de l'organisme de services à la personne AUBANCE SERVICES
- récépissé de déclaration d'activité n°SAP878310143 du 20 janvier 2020 de l'organisme de services à la personne VIEADOM
- récépissé de cessation d'activité n°SAP330044330 du 20 janvier 2020 de l'organisme de services à la personne VIE A DOMICILE
- récépissé de cessation d'activité n°SAP786120014 du 20 janvier 2020 de l'organisme de services à la personne ASSADOM
- récépissé modificatif de déclaration d'activité n°SAP514674431 du 21 janvier 2020 de l'organisme de services à la personne AIDADOM49
- récépissé modificatif de déclaration d'activité n°SAP831315262 du 21 janvier 2020 de l'organisme de services à la personne QUARTIER DE VIE
- récépissé modificatif de déclaration d'activité n°SAP503049884 du 21 janvier 2020 de l'organisme de services à la personne ASPHA
- récépissé modificatif de déclaration d'activité n°SAP505327535 du 23 janvier 2020 de l'organisme de services à la personne SENET ANJOU
- récépissé de déclaration d'activité n°SAP821841467 du 24 janvier 2020 de l'organisme de services à la personne ASR SERVICES
- récépissé de déclaration d'activité n°SAP510838014 du 24 janvier 2020 de l'organisme de services à la personne SAEMBERT NATACHA

ÉTABLISSEMENT DE SANTÉ

Centre hospitalier d'Angers :

- décision n°2020-26 du 2 janvier 2020 portant délégation de signature par Mme JAGLIN-GRIMONPREZ, directrice générale

I - ARRÊTÉS



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE MAINE-ET-LOIRE

Bureau du Cabinet

Arrêté BCAB n° 2020-027 du 7 février 2020

Arrêté portant composition de la cellule départementale de lutte contre l'islamisme et le repli communautaire (CLIR)

Le Préfet de Maine-et-Loire

**Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret du Président de la République du 7 mai 2019 portant nomination de Monsieur René BIDAL en qualité de préfet de Maine-et-Loire ;

Considérant les instructions du ministre de l'Intérieur relatives à la mise en place d'une cellule départementale des services de l'État appelée cellule départementale de lutte contre l'islamisme et le repli communautaire (CLIR) ;

ARRÊTE

Article 1^{er}: Le Préfet de Maine-et-Loire préside la cellule départementale de lutte contre l'islamisme et le repli communautaire (CLIR).

Article 2: La cellule départementale de lutte contre l'islamisme et le repli communautaire se compose :

- du président du Conseil départemental de Maine-et-Loire ;
- du président de l'association des maires de France pour le département de Maine-et-Loire ;
- du président des maires ruraux de Maine-et-Loire ;
- du procureur de la République d'Angers ou de son représentant ;
- des sous-préfets des arrondissements d'Angers, Cholet, Saumur et de Segré-en-Anjou-Bleu ou de leur représentant ;
- du directeur académique du service départemental de l'Éducation nationale ou de son représentant ;
- du directeur départemental de la cohésion sociale ou de son représentant ;
- du directeur départemental de la protection des populations ou de son représentant ;
- du directeur départemental des finances publiques ou de son représentant ;
- du directeur de l'unité départementale des directions régionales des entreprises, de la concurrence, du travail et de l'emploi (DIRECCTE) ou de son représentant ;
- du directeur départemental de la sécurité publique de Maine-et-Loire ou de son représentant ;
- du commandant du groupement de gendarmerie départementale de Maine-et-Loire ou de son représentant ;

- du directeur départemental de la sécurité intérieure de Maine-et-Loire ou de son représentant ;
- du chef du service du renseignement territorial de Maine-et-Loire ou de son représentant ;
- du chef de la cellule RENS de la gendarmerie départementale de Maine-et-Loire ou de son représentant ;
- de la directrice de la maison d'arrêt d'Angers ou de son représentant ;
- du directeur départemental des services d'incendie et de secours de Maine-et-Loire ou de son représentant ;
- de la directrice de la délégation territoriale de Maine-et-Loire de l'Agence Régionale de Santé des Pays de la Loire ou de son représentant.

Article 3 : Selon les thématiques soulevées et les sujets abordés, l'autorité préfectorale pourra associer aux travaux de la cellule départementale de lutte contre l'islamisme et le repli communautaire des représentants d'autres services.

Article 4 : La cellule départementale de lutte contre l'islamisme et le repli communautaire a pour mission :

- d'établir un diagnostic de l'islamisme et du repli communautaire dans le département ;
- de centraliser et de partager les informations confidentielles sur les phénomènes d'islamisme et de repli communautaire dont les remontées d'informations sont issues des différents services de l'État, des élus et acteurs locaux ;
- d'engager un contrôle et une vérification des informations recueillies ;
- d'assurer le suivi des décisions et des infractions constatées ;
- de mettre en place une stratégie d'accompagnement ou d'offres alternatives.

Article 5 : La cellule départementale de lutte contre l'islamisme et le repli communautaire (CLIR) assurera l'articulation des informations et des suivis avec le groupe d'évaluation départemental (GED) et/ou la cellule de suivi pour la prévention de la radicalisation et l'accompagnement des familles (CPRAF) selon l'exigence de la situation. La CLIR assurera également l'articulation avec le comité opérationnel départemental anti-fraude (CODAF) dans les cas où une partie des actions de contrôle nécessiterait des compétences particulières non pris en compte par la CLIR.



René BIDAL



Préfecture

PRÉFET DE MAINE-ET-LOIRE

Direction de la réglementation et
des collectivités locales
Bureau de la réglementation
et des élections

Arrêté DRCL/BRE/ n° 2020-12

Élections municipales et communautaires
des 15 et 22 mars 2020
Commissions de propagande

ARRÊTÉ

**Le Préfet de Maine-et-Loire,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,**

VU le code électoral, notamment ses articles L. 241 et R. 31 à R. 38 ;

VU la loi n° 2013-403 du 17 mai 2013 relative à l'élection des conseillers départementaux, des conseillers municipaux et des conseillers communautaires ;

VU le décret n° 2019-928 du 4 septembre 2019 fixant la date de renouvellement des conseils municipaux et communautaires et portant convocation des électeurs ;

VU le décret du Président de la République du 7 mai 2019 portant nomination de M. René BIDAL en qualité de préfet de Maine-et-Loire ;

VU l'arrêté préfectoral BRE n°2020-09 du 24 janvier 2020 fixant les dates de dépôt des déclarations de candidature en vue des élections municipales et communautaires et les dates limites de dépôt des bulletins de vote et des circulaires auprès des commissions de propagande ;

VU les désignations effectuées par le Premier président de la Cour d'appel d'Angers et le directeur départemental de La Poste ;

SUR proposition de la secrétaire générale de la préfecture ;

ARRÊTE

Article 1er : En vue des élections municipales et communautaires des 15 et 22 mars 2020, il est institué une commission de propagande pour chaque commune de 2.500 habitants et plus.

0007

Article 2 : Les commissions de propagande sont composées conformément à l'annexe 1 du présent arrêté et doivent être installées au plus tard le jour de l'ouverture de la campagne électorale, c'est-à-dire au plus tard le lundi 2 mars 2020 pour le premier tour et le lundi 16 mars pour le deuxième tour.

Article 3 : Les candidats et les responsables des listes, ou leurs représentants, peuvent participer, avec voix consultative, aux travaux de la commission compétente pour leur commune.

Article 4 : Conformément aux dispositions de l'article 5 de l'arrêté préfectoral BRE n°2020-09 du 24 janvier 2020, **les dates et heures limites de dépôt**, auprès des commissions de propagande, des bulletins de vote et des circulaires (professions de foi) des listes de candidats aux élections municipales et communautaires sont fixées :

Pour le premier tour :

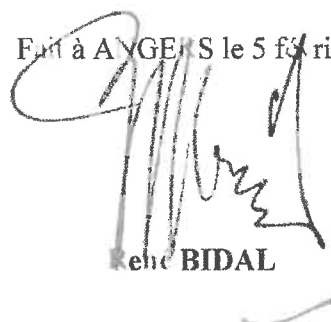
- au mercredi 4 mars 2020 à 17 heures

Pour le second tour :

- au mercredi 18 mars 2020 à 12 heures.

Article 5 : La secrétaire générale de la préfecture et les présidents des commissions de propagande sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à ANGERS le 5 février 2020



Renaud BIDAS

**COMMISSIONS DE PROPAGANDE INSTITUTEES
POUR LES ELECTIONS MUNICIPALES ET COMMUNAUTAIRES DES 15 ET 22 MARS 2020**

Arrondissement d'Angers

	Titulaires		Suppléants
ANGERS	<i>Président :</i>	Mme Michèle ZENON, vice-présidente	M. Jean-Yves EGAL, 1er vice-président
	<i>Membres :</i>		
		Mme Katia PLANCHENAU, attachée - responsable du service	M. Denis CANDÉ, agent du service électoral
	<i>Secrétaire :</i>	Mme Katia PLANCHENAU, attachée - responsable du service	M. Denis CANDÉ, agent du service électoral
	<i>La Poste :</i>	M. ERIC CARDIS	Mme Gaétane FERRAND
AVRILLE	<i>Président :</i>	M. Jean-Yves EGAL, 1er vice-président	Mme Manon CALCOAEN-CASSET, juge
	<i>Membres :</i>		
		Mme Mireille HOUDEBINE, adjointe administratif principal, officier d'état-civil	M. Eloi PICHARD, attaché territorial principal, directeur
	<i>Secrétaire :</i>	M. François CAILLER GRUET, attaché territorial principal, directeur	
	<i>La Poste :</i>	M. Dominique RICOU	Mme Pascale BELLANGER
BEAUCOUZE	<i>Président :</i>	M. Jean-Yves EGAL, 1er vice-président	Mme Manon CALCOAEN-CASSET, juge

	<i>Membres :</i>	Mme Catherine CORMERAIS, rédacteur, responsable des élections	Mme Céline DEGOUL, adjoint administratif, suppléante des élections
	<i>Secrétaire :</i>	Mme Catherine CORMERAIS, rédacteur, responsable des élections	Mme Céline DEGOUL, adjoint administratif, suppléante des élections
	<i>La Poste :</i>	Mme Alexandra JEGU	M. Nicolas DROUIN
BELLEVIGNE-EN-LAYON	<i>Président :</i>	Mme Manon CALCOAEN-CASSET, juge	M. Jean-Yves EGAL, 1er vice-président
	<i>Membres :</i>		
		Mme Herveine LE BIHAN, rédacteur principal, directeur général des services	Mme Anne BEZIE, rédacteur principal, responsable ressources humaines
	<i>Secrétaire :</i>	Mme Anne-Claire GALISSON, adjoint administratif	Mme Léa FERNANDES, adjoint administratif territorial
	<i>La Poste :</i>	M. WILLY EDON	Mme Karine ROBE
BOUCHEMAINE	<i>Président :</i>	M. Jean-Yves EGAL, 1er vice-président	Mme Manon CALCOAEN-CASSET, juge
	<i>Membres :</i>		
		Mme Nathalie MERCIER, adjoint administratif principal, responsable administration générale	M. Gwenolé BOUËSSEL, directeur général des services
	<i>Secrétaire :</i>	Mme Sophie NIVART, adjoint administratif principal, gestionnaire élections	Mme Sophie CIMIER, adjoint administratif, agent d'accueil
	<i>La Poste :</i>	Mme Alexandra JEGU	M. Nicolas DROUIN
BRIOLLAY	<i>Président :</i>	Mme Laure GENGOUX, juge	M. Jean-Yves EGAL, 1er vice-président
	<i>Membres :</i>		
		Mme Anne JUDAIS-GUILLEUX, secrétaire	Mme Virginie AUVINET, responsable RH
	<i>Secrétaire :</i>	Mme Fabienne POIRIER, adjointe administrative	Mme Marine DAILLIERE, adjointe administrative
	<i>La Poste :</i>	M. Dominique RICOU	Mme Pascale BELLANGER
BRISSAC-LOIRE-AUBANCE	<i>Président :</i>	Mme Manon CALCOAEN-CASSET, juge	M. Jean-Yves EGAL, 1er vice-président
	<i>Membres :</i>		
		M. Anthony RABIN, attaché principal - DGS	M. Hervé MAUSSION, attaché principal - DGA

	Secrétaire :	Mme Sandra GALLARD, adjoint administratif principal 1ère classe référente élection	Mme Adeline PEUDENIER, adjoint administratif - agent d'accueil
	La Poste :	M. WILLY EDON	Mme Karine ROBE
CHALONNES SUR LOIRE	Président :	M. Jean-Yves EGAL, 1er vice-président	Mme Manon CALCOAEN-CASSET, juge
	Membres :	Mme Marie-Thérèse MICHEL, attaché, directrice générale de l'administration	M. Pierre-Yves SUTEAU, attaché, directeur général des services
	Secrétaire :	Mme Pauline MERLET, adjoint administratif, service élections	Mme Stéphanie BERANGER, adjoint administratif, service état-civil
	La Poste :	Mme Alexandra JEGU	M. Nicolas DROUIN
DURTAL	Président :	Mme Laure GENGOUX, juge	M. Jean-Yves EGAL, 1er vice-président
	Membres :		
	Secrétaire :	Mme Lydia GARNIER, rédacteur	M. Pierre-Marie BOCAGE, directeur général des services
	La Poste :	Mme Aude RATEAU, adjoint administratif	Mme Paule ROINSOLLE, adjoint administratif
		M. Dominique RICOU	Mme Pascale BELLANGER
ECOULANT	Président :	Mme Laure GENGOUX, juge	M. Jean-Yves EGAL, 1er vice-président
	Membres :		
	Secrétaire :	Mme Lucie FORTANNIER, rédacteur, chargée de l'administration générale	Mme Marie DELAUNAY, attachée, adjointe au directeur général
	La Poste :	M. Dominique RICOU	Mme Marie DELAUNAY, attachée, adjointe au directeur général
			Mme Pascale BELLANGER
LES GARENNES-SUR-LOIRE	Président :	Mme Manon CALCOAEN-CASSET, juge	M. Jean-Yves EGAL, 1er vice-président
	Membres :		
	Secrétaire :	Mme Valérie MARY, attachée territoriale, directrice générale des services	Mme Florence CHOLLET, adjoint administratif
	La Poste :	M. Willy EDON	Mme Karine ROBE

INGRANDES-LE FRESNE SUR LOIRE	<i>Président :</i>	M. Jean-Yves EGAL, 1er vice-président	Mme Manon CALCOAEN-CASSET, juge
	<i>Membres :</i>		
		M. Christophe MANIEZ , rédacteur principal, secrétaire général	Mme Jocelyne DORE, adjoint administratif principal
JARZE-VILLAGES	<i>Secrétaire :</i>	Mme Caroline TRIMOREAU, adjoint administratif	Mme Séverine LERAT, adjoint administratif
	<i>La Poste :</i>	Mme Alexandra JEGU	M. Nicolas DROUIN
	<i>Président :</i>	Mme Laure GENGOUX, juge	M. Jean-Yves EGAL, 1er vice-président
	<i>Membres :</i>		
		Mme Isabelle DUSSAC, Adjoint administratif 1ère classe	Mme Sophie MAURIER, Adjoint administratif principal 2ème classe
	<i>Secrétaire :</i>	Mme Isabelle DUSSAC, Adjoint administratif 1ère classe	Mme Sophie MAURIER, Adjoint administratif principal 2ème classe
LOIRE-AUTHION	<i>La Poste :</i>	M. Dominique RICOU	Mme Pascale BELLANGER
	<i>Président :</i>	Mme Manon CALCOAEN-CASSET, juge	M. Jean-Yves EGAL, 1er vice-président
	<i>Membres :</i>		
		M. Stéphane THETIOT, attaché principal, directeur général de l'administration	M. Michel MORINO-GALLONE, attaché principal, administration générale
	<i>Secrétaire :</i>	Mme Cora PERDRIAU, rédacteur, responsable guichet unique	
	<i>La Poste :</i>	M. Willy EDON	M. Stéphane BOUCHEZ
LONGUENEE-EN-ANJOU	<i>Président :</i>	M. Jean-Yves EGAL, 1er vice-président	Mme Manon CALCOAEN-CASSET, juge
	<i>Membres :</i>		
		M. Emmanuel LEGUAY, directeur général des Mme Valérie GOURGOTTE, adjoint administratif – gestionnaire des élections	Mme Véronique BRUNET Mme Sophie CRESPIN, adjoint administratif - gestionnaire des élections
MONTREUIL-JUIGNE	<i>La Poste :</i>	M. Dominique RICOU	Mme Pascale BELLANGER
	<i>Président :</i>	M. Jean-Yves EGAL, 1er vice-président	Mme Manon CALCOAEN-CASSET, juge
	<i>Membres :</i>		

		Mme Françoise ROCHE, attaché principal - responsable de service	
	Secrétaire :	Mme Ingrid PANNEAU, adjoint administratif 2ème classe - agent administratif	
	La Poste :	M. Dominique RICOU	Mme Pascale BELLANGER
MORANNES-SUR-SARTHE-DAUMERAY	Président :	Mme Laure GENGOUX, juge	M. Jean-Yves EGAL, 1er vice-président
	Membres :		
		M. Jean-François LARDEUX, attaché principal	Mme Nathalie MAZURE, adjoint administratif
	Secrétaire :	Mme Lucette CHÉRÉ, rédacteur principal	Mme Valérie DALMONT, adjoint administratif
	La Poste :	M. Dominique RICOU	Mme Pascale BELLANGER
MÛRS-ERIGNE	Président :	Mme Manon CALCOAEN-CASSET, juge	M. Jean-Yves EGAL, 1er vice-président
	Membres :		
		Mme Arlette ANTIER, rédacteur – responsable du service populations	Mme Ingrid MESSENGER
	Secrétaire :	Mme Arlette ANTIER, rédacteur – responsable du service populations	
	La Poste :	M. Willy EDON	Mme Karine ROBE
LES PONTS-DE-CE	Président :	Mme Manon CALCOAEN-CASSET, juge	M. Jean-Yves EGAL, 1er vice-président
	Membres :		
		M. Thomas MEREL, attaché – directeur des services à la population	
	Secrétaire :	Mme Catherine RANGEARD, adjoint administratif principal 2ème classe – gestion	Mme Claudie ROBIN, rédacteur – gestion des administrés
	La Poste :	M. Willy EDON	M. Stéphane BOUCHEZ
RIVES-DU-LOIR-EN-ANJOU	Président :	Mme Laure GENGOUX, juge	M. Jean-Yves EGAL, 1er vice-président
	Membres :		
		M. Clément CAUDAL, directeur général des services	Mme Virginie CHASLE, adjoint administratif
	Secrétaire :	Mme Virginie CHASLE, adjoint administratif	Mme Fabienne GAUDIN, adjoint administratif
	La Poste :	M. Dominique RICOU	Mme Pascale BELLANGER

ST BARTHELEMY D'ANJOU	<i>Président :</i>	Mme Manon CALCOAEN-CASSET, juge	M. Jean-Yves EGAL, 1er vice-président
	<i>Membres :</i>		
	<i>Secrétaire :</i>	Mme Cathy BOURDAIS, attaché principal - DGA	classe responsable des affaires générales
	<i>La Poste :</i>	M. Willy EDON	Mme Cathy BOURDAIS, attaché principal - DGA
ST GEORGES SUR LOIRE	<i>Président :</i>	M. Jean-Yves EGAL, 1er vice-président	M. Stéphane BOUCHEZ
	<i>Membres :</i>		Mme Manon CALCOAEN-CASSET, juge
	<i>Secrétaire :</i>	Mme Marie CHARPENTIER, attachée, directrice générale	M. Eric GAUDEMMENT, adjoint administratif principal, agent d'accueil
	<i>La Poste :</i>	Mme Alexandra JEGU	Mme Marie CHARPENTIER, attachée, directrice générale des services
ST LAMBERT LA POTHERIE	<i>Président :</i>	M. Jean-Yves EGAL, 1er vice-président	M. Nicolas DROUIN
	<i>Membres :</i>		Mme Manon CALCOAEN-CASSET, juge
	<i>Secrétaire :</i>	Mme Emilie VESLOT, directrice des services	
	<i>La Poste :</i>	Mme Amandine BONNIN, agent administratif en charge des élections	M. Nicolas DROUIN
ST LEGER-DE-LINIÈRES	<i>Président :</i>	M. Jean-Yves EGAL, 1er vice-président	Mme Manon CALCOAEN-CASSET, juge
	<i>Membres :</i>		
	<i>Secrétaire :</i>	Mme Marie-Christine JEMIN, attachée, directrice générale des services	Mme Christine GAZON, attachée, directrice générale des services
	<i>La Poste :</i>	Mme Natacha HOUDU, adjoint administratif, agent responsable des élections	Mme Aurélie VERGNEAU, adjoint administratif, agent suppléant « élections »
STE GEMMES SUR LOIRE	<i>Président :</i>	M. Jean-Yves EGAL, 1er vice-président	M. Nicolas DROUIN
	<i>Membres :</i>		Mme Manon CALCOAEN-CASSET, juge
	<i>Secrétaire :</i>	Mme Magalie LANDEAU, attaché principal, directrice générale des services	Mme Audrey BIRET, rédacteur, chargée de communication
	<i>La Poste :</i>		

	Secrétaire :	Mme Michelle JUDALET-PLANTE, adjoint administratif principal, assistante à la direction générale	Mme Claire PLANTE, adjoint administratif, agent d'accueil état-civil
	La Poste :	Mme Alexandra JEGU	M. Nicolas DROUIN
SEICHES-SUR-LE-LOIR	Président :	Mme Laure GENGOUX, juge	M. Jean-Yves EGAL, 1er vice-président
	Membres :		
		Mme Nathalie BRIAND, adjoint administratif principal 1ère classe	Mme Blandine RIEUX, adjoint administratif
	Secrétaire :	Mme Nathalie BRIAND, adjoint administratif principal 1ère classe	Mme Blandine RIEUX, adjoint administratif
	La Poste :	M. Dominique RICOU	Mme Pascale BELLANGER
TERRANJOU	Président :	Mme Manon CALCOAEN-CASSET, juge	M. Jean-Yves EGAL, 1er vice-président
	Membres :		
		M. Alain PHILIPPE, attaché territorial principal,	Mme Karine GRANCHER, attaché territorial principal
	Secrétaire :	Mme Fanny OLLIVRY, adjoint administratif, référente élections	Mme Marie-Dominique CHAUMIN, adjoint administratif
	La Poste :	M. Willy EDON	Mme Karine ROBE
TIERCE	Président :	Mme Laure GENGOUX, juge	M. Jean-Yves EGAL, 1er vice-président
	Membres :		
		M. EPINARD Dominique, Attaché - DGS	Mme PECOT Sonia, Rédacteur - Secrétaire
	Secrétaire :	Mme MOCQUES Clara, Adjoint administratif	
	La Poste :	M. Dominique RICOU	Mme Pascale BELLANGER
TRELAZE	Président :	Mme Manon CALCOAEN-CASSET, juge	M. Jean-Yves EGAL, 1er vice-président
	Membres :		
		Mme Nadine LEBRETON, attachée, directrice	
	Secrétaire :	Mme Mounia BENYASS, adjointe administrative, agent administratif	Mme Elodie HARDOUIN, adjointe administrative, agent administratif
	La Poste :	M. Willy EDON	M. Stéphane BOUCHEZ
VAL-DU-LAYON	Président :	M. Jean-Yves EGAL, 1er vice-président	Mme Manon CALCOAEN-CASSET, juge
	Membres :		
		M. Yoann LE NECHET, attaché	Mme Myriam GARNIER, rédacteur
		Mme Roselyne OGER, rédacteur	Mme Nelly VOISINE, adjointe administrative principale

	<i>Secrétaire :</i>	Mme Alexandra JEGU	M. Nicolas DROUIN
	<i>La Poste :</i>		
VERRIERES-EN-ANJOU	<i>Président :</i>	Mme Laure GENGOUX, juge	M. Jean-Yves EGAL, 1er vice-président
	<i>Membres :</i>	Mme Muriel METAYER, adjoint administratif - responsable service relation aux usagers	Mme Sophie NICOLAS, attaché principal - directrice générale des services
	<i>Secrétaire :</i>	Mme Isabelle ROUILLARD, adjoint administratif de 2ème classe agent d'accueil	Mme Sidonie BABIN, rédacteur - directrice pôle citoyenneté famille et solidarité
	<i>La Poste :</i>	M. Dominique RICOU	Mme Pascale BELLANGER

Arrondissement de CHOLET

	Titulaires		Suppléants	
BEAUPREAU-EN-MAUGES	<i>Président :</i>	Mme Wendy BELLE, juge placée au tribunal judiciaire d'Angers	Mme Hélène DUGUET, juge	
	<i>Membres :</i>			
	<i>Secrétaire :</i>	Mme Anne ANDRZEJEWSKI, rédacteur principal - responsable service population	Mme Delphine RETIF, adjoint administratif - agent service population	
	<i>La Poste :</i>	Mme Sophie DUPAS, rédacteur - responsable adjointe service population	Mme Bénédicte DOURNEAU, adjoint administratif - agent service population	
CHEMILLE-EN-ANJOU	<i>La Poste :</i>	M. Stéphane BODIOT	M. Eugène VEIGNEAU	
	<i>Président :</i>	Mme Wendy BELLE, juge placée au tribunal judiciaire d'Angers	Mme Hélène DUGUET, juge	
	<i>Membres :</i>			
	<i>Secrétaire :</i>	M. LE BOULGE Thierry, Directeur général des services	Mme MENARD Nathalie, Responsable du secrétariat général	
CHOLET	<i>Secrétaire :</i>	Mme HAROUX Vanessa, Responsable service élections	Mme MOREAU Céline, agent électoral	
	<i>La Poste :</i>	M. Willy EDON	M. Jean-François LAURENT	
	<i>Président :</i>	Mme Hélène DUGUET, juge	Mme Wendy BELLE, juge placée au tribunal judiciaire d'Angers	
	<i>Membres :</i>			
LYS-HAUT-LAYON	<i>Secrétaire :</i>	M. Thierry ROY, attaché principal - directeur population et sécurité	Mme Valérie JOUET, rédacteur principal 1ère classe - chef du service Etat-Civil	
	<i>La Poste :</i>	Mme Valérie JOUET, rédacteur principal 1ère classe	Mme Emmanuelle PENOT, rédacteur - responsable d'activité	
	<i>Président :</i>	M. Eugène VEIGNEAU	M. Stéphane BODIOT	
	<i>Membres :</i>			
	<i>Secrétaire :</i>	Mme Wendy BELLE, juge placée au tribunal judiciaire d'Angers	Mme Hélène DUGUET, juge	
	<i>La Poste :</i>	M. Frédéric FAVERAUX, directeur général des services	Mme Hélène TERRY, rédacteur	
	<i>Secrétaire :</i>	M. Frédéric FAVERAUX, directeur général des services	Mme Hélène TERRY, rédacteur	
	<i>La Poste :</i>	M. WILLY EDON	M. Jean-François LAURENT	

MAUGES-SUR-LOIRE	<i>Président :</i>	Mme Wendy BELLE, juge placée au tribunal judiciaire d'Angers	Mme Hélène DUGUET, juge
	<i>Membres :</i>		
	<i>Secrétaire :</i>	Mme Fabienne DELAUNAY, rédacteur Camille BRETEAU, adjoint administratif	M. Luc PIFFETEAU, attaché territorial Mme Agathe COEURET, adjoint administratif
	<i>La Poste :</i>	M. Stéphane BODIOT	M. Eugène VEIGNEAU
MAULEVRIER	<i>Président :</i>	Mme Hélène DUGUET, juge	Mme Wendy BELLE, juge placée au tribunal judiciaire d'Angers
	<i>Membres :</i>		
		Mme Christine GILARDEAU, attaché principal	Mme Christèle ALLAIN, adjoint administratif, assistante de direction
	<i>Secrétaire :</i>	Mme Christine GILARDEAU, attaché principal	Mme Christèle ALLAIN, adjoint administratif, assistante de direction
	<i>La Poste :</i>	M. Eugène VEIGNEAU	M. Stéphane BODIOT
LE MAY SUR EVRE	<i>Président :</i>	Mme Hélène DUGUET, juge	Mme Wendy BELLE, juge placée au tribunal judiciaire d'Angers
	<i>Membres :</i>		
		M. Guillaume CAIVEAU, attaché principal - DGS	Mme Geneviève GRIMAULT, adjoint administratif principal 1ère classe - service élections
	<i>Secrétaire :</i>	Mme Emilie CESBRON, adjoint administratif principal 2ème classe - service urbanisme	Mme Véronique BERNARD, adjoint administratif principal 1ère classe
	<i>La Poste :</i>	M. Eugène VEIGNEAU	M. Stéphane BODIOT
MONTREVAULT-SUR-EVRE	<i>Président :</i>	Mme Wendy BELLE, juge placée au tribunal judiciaire d'Angers	Mme Hélène DUGUET, juge
	<i>Membres :</i>		
	<i>Secrétaire :</i>	Mme Isabelle VITRAI, attaché, responsable pôle Mme Sophie VERON, adjoint administratif, agent pôle proximité	Mme Katia BIGEARD, rédacteur, adjointe proximité M. Steeve GODINEAU, adjoint administratif, agent pôle proximité
	<i>La Poste :</i>	M. Stéphane BODIOT	M. Eugène VEIGNEAU
OREE-d'ANJOU	<i>Président :</i>	Mme Wendy BELLE, juge placée au tribunal judiciaire d'Angers	Mme Hélène DUGUET, juge
	<i>Membres :</i>		
		M. François NORVEZ, directeur général des	

	Secrétaire :	Mme Marie-Paule STEPHANT, directeur général de l'administration	
	La Poste :	M. Stéphane BODIOT	M. Eugène VEIGNEAU
ST-CHRISTOPHE-DU-BOIS	Président :	Mme Héléne DUGUET, juge	Mme Wendy BELLE, juge placée au tribunal judiciaire d'Angers
	Membres :		
		Mme Anne-Lise LOISEAU, directrice générale des services	Mme Delphine GAUTREAU, adjoint administratif GAUTREAU, adjoint administratif
	Secrétaire :	Mme Edith BIOTEAU, adjoint administratif en charge de la mission « élections »	Mme Nathalie POILANE, adjoint administratif
	La Poste :	M. Eugène VEIGNEAU	M. Stéphane BODIOT
ST-LEGER-SOUS-CHOLET	Président :	Mme Héléne DUGUET, juge	Mme Wendy BELLE, juge placée au tribunal judiciaire d'Angers
	Membres :		
		Mme Sandrine BERQUET, adjoint administratif territorial, responsable des affaires générales	M. Jean-Denis VINET, attaché principal, directeur général des services
	Secrétaire :	Mme Sandrine BERQUET, adjoint administratif territorial, responsable des affaires générales	M. Jean-Denis VINET, attaché principal, directeur général des services
	La Poste :	M. Eugène VEIGNEAU	M. Stéphane BODIOT
LA SEGUINIÈRE	Président :	Mme Héléne DUGUET, juge	Mme Wendy BELLE, juge placée au tribunal judiciaire d'Angers
	Membres :		
		M. Damien PINEAU, directeur général des services	Mme Marina CHUPIN, adjoint administratif principal
	Secrétaire :	Mme Yvonne BRETAUDEAU, rédacteur	Mme Emilie BROCHOIRE, adjoint administratif
	La Poste :	M. Eugène VEIGNEAU	M. Stéphane BODIOT
SEVREMOINE	Président :	Mme Wendy BELLE, juge placée au tribunal judiciaire d'Angers	Mme Héléne DUGUET, juge
	Membres :		
		Mme Anne PITHON, directrice générale des services	Mme Delphine FILLAUDEAU, responsable du service proximités
	Secrétaire :	M. Valentin BAUMARD, adjoint au responsable	
	La Poste :	M. Stéphane BODIOT	M. Eugène VEIGNEAU
LA TESSOUALLE	Président :	Mme Héléne DUGUET, juge	Mme Wendy BELLE, juge placée au tribunal judiciaire d'Angers

	<i>Membres :</i>	M. Céline BARRÉ, adjoint administratif principal 1ère classe	Mme FRUCHET Héléne, adjoint administratif principal 1ère classe
	<i>Secrétaire :</i>	M. Stéphane MORINIÈRE, attaché principal	
	<i>La Poste :</i>	M. Eugène VEIGNEAU	M. Stéphane BODIOT
TREMENTINES	<i>Président :</i>	Mme Wendy BELLE, juge placée au tribunal judiciaire d'Angers	Mme Héléne DUGUET, juge
	<i>Membres :</i>	Mme BENEESTEUA Claudine, rédacteur principal	Mme Béatrice OGER, adjoint administratif principal en charge des élections
	<i>Secrétaire :</i>	Mme Béatrice OGER, adjoint administratif principal en charge des élections	Mme BENEESTEUA Claudine, rédacteur principal
	<i>La Poste :</i>	M. Willy EDON	M. Jean-François LAURENT

Arrondissement de SAUMUR

Titulaires

Suppléants

ALLONNES	<i>Président :</i>	Mme Myriam DE CROUY-CHANEL, présidente	Mme Amélie VERSCHUERE, vice-présidente
	<i>Membres :</i>		
		M. Jean-Luc RAIMBAULT, attaché principal, directeur général des services	
	<i>Secrétaire :</i>	Mme Isabelle RETIF, adjoint administratif principal	Mme Carol PORTEBOEUF, adjoint administratif principal
	<i>La Poste :</i>	Mme Eléonore SMITH	M. Pierre SAUVETRE
BAUGE EN ANJOU	<i>Président :</i>	Mme Myriam DE CROUY-CHANEL, présidente	Mme Amélie VERSCHUERE, vice-présidente
	<i>Membres :</i>		
		Mme Bénédicte ROUX, attachée hors classe, directrice générale des services	Mme Sarah BOCAGE, attachée, directrice générale des services
	<i>Secrétaire :</i>	Mme Lise HURSTEL, rédacteur, responsable élections	Mme Caroline CASSEGRAIN, adjoint administratif, agent de proximité
	<i>La Poste :</i>	Mme Eléonore SMITH	M. Pierre SAUVETRE
BEAUFORT-EN-ANJOU	<i>Président :</i>	Mme Myriam DE CROUY-CHANEL, présidente	Mme Amélie VERSCHUERE, vice-présidente
	<i>Membres :</i>		
		M. Florian LANDAT, directeur général des	Mme Sabrina BESNARD, responsable du service
	<i>Secrétaire :</i>	Mme Céline BOURDIN, secrétaire du maire	Mme Katia BOUTREUX, agent du service population
	<i>La Poste :</i>	Mme Eléonore SMITH	M. Pierre SAUVETRE
BELLEVIGNE-LES-CHATEAUX	<i>Président :</i>	Mme Myriam DE CROUY-CHANEL, présidente	Mme Amélie VERSCHUERE, vice-présidente
	<i>Membres :</i>		
		Mme Liliane LESEVRE, adjoint administratif principal	Mme Catherine MEUNIER, rédacteur, responsable pôle enfance/jeunesse
	<i>Secrétaire :</i>	Mme Sabrina CHALUMEAU, adjoint administratif principal	Mme Alexiane TRIOLLET, rédacteur, responsable pôle administration
	<i>La Poste :</i>	Mme Eléonore SMITH	M. Pierre SAUVETRE

LES BOIS-D'ANJOU	Président :	Mme Myriam DE CROUY-CHANEL, présidente	Mme Amélie VERSCHUERE, vice-présidente
	Membres :		
	Secrétaire :	M. Daniel DESBONNES, directeur général des	Mme Cathia BAILLIF-DELAIRE, gestionnaire RH
	La Poste :	Mme Sylvie LOYEAU, rédacteur Mme Eléonore SMITH	Mme Malika DESOEUUVRE, adjoint administratif 1ère M. Pierre SAUVETRE
DOUE-EN-ANJOU	Président :	Mme Myriam DE CROUY-CHANEL, présidente	Mme Amélie VERSCHUERE, vice-présidente
	Membres :		
	Secrétaire :	M. Benoît PICARD, directeur général des	Mme Florence TRIT, directrice proximité
	La Poste :	Mme Nadine VIAU, responsable élections Mme Eléonore SMITH	Mme Esther VINTOUSKY, responsable élection M. Pierre SAUVETRE
GENNES-VAL-DE-LOIRE	Président :	Mme Myriam DE CROUY-CHANEL, présidente	Mme Amélie VERSCHUERE, vice-présidente
	Membres :		
	Secrétaire :	Mme Christine MOURIER, attaché principal, directeur général des services	Mme Séverine NEVEU, attaché, directeur général adjoint des services
	La Poste :	Mme Isabelle FREZEAU, adjoint administratif principal, agent d'accueil Mme Eléonore SMITH	Mme Danielle SAULEAU, secrétaire de mairie M. Pierre SAUVETRE
LONGUE-JUMELLES	Président :	Mme Myriam DE CROUY-CHANEL, présidente	Mme Amélie VERSCHUERE, vice-présidente
	Membres :		
	Secrétaire :	M. Laurent MARTY, directeur des services	Mme Loren ORY, adjoint administratif 2ème classe - assistante de direction
	La Poste :	Mme Ludivine LUCIEN, adjoint administratif	Mme Francesca CAILLEAUD, adjoint administratif 2ème classe M. Pierre SAUVETRE
MAZE-MILON	Président :	Mme Myriam DE CROUY-CHANEL, présidente	Mme Amélie VERSCHUERE, vice-présidente
	Membres :		
	Secrétaire :	Mme Francine BLANCHE, rédacteur principal 1ère classe <i>référéntie service à la population</i>	Mme Marie-Claire OGERON, attaché, responsable service administratif
	La Poste :	Mme Francine BLANCHE, rédacteur principal 1ère classe <i>référéntie service à la population</i>	Mme Marie-Claire OGERON, attaché, responsable service administratif

	<i>La Poste :</i>	Mme Eléonore SMITH	M. Pierre SAUVETRE
MONTREUIL-BELLAY	<i>Président :</i>	Mme Myriam DE CROUY-CHANEL, présidente	Mme Amélie VERSCHUERE, vice-présidente
	<i>Membres :</i>	Mme Nathalie DELOGEAU, responsable service administration générale Mme Séverine DEROUINEAU, responsable services électricité	M. Christophe LE BRUN, directeur général des services
	<i>Secrétaire :</i>	Mme Eléonore SMITH	Mme Myrielle BORDET, service accueil
	<i>La Poste :</i>		M. Pierre SAUVETRE
NOYANT-VILLAGES	<i>Président :</i>	Mme Myriam DE CROUY-CHANEL, présidente	Mme Amélie VERSCHUERE, vice-présidente
	<i>Membres :</i>	Mme Marie-José GAILLOT, adjoint administratif Mme Christine GEORGET, adjoint administratif	M. Laurent MONTGOBERT, directeur général des services
	<i>Secrétaire :</i>		Mme Céline BENAVENTE, adjoint administratif
	<i>La Poste :</i>	Mme Eléonore SMITH	M. Pierre SAUVETRE
SAUMUR	<i>Président :</i>	Mme Myriam DE CROUY-CHANEL, présidente	Mme Amélie VERSCHUERE, vice-présidente
	<i>Membres :</i>	Mme Sandrine BAUDRY, ingénieur hors classe, directrice de l'administration générale	M. Yves LEPRÉTRE, attaché hors classe, directeur général des services
	<i>Secrétaire :</i>	Mme Isabelle COSNARD, attaché	M. Bruno BOUCHENOIRE, adjoint administratif
	<i>La Poste :</i>	Mme Eléonore SMITH	M. Pierre SAUVETRE
VIVY	<i>Président :</i>	Mme Myriam DE CROUY-CHANEL, présidente	Mme Amélie VERSCHUERE, vice-présidente
	<i>Membres :</i>	M. Nicolas PELISSON, Attaché territorial - DGS Mme Flore DUBOIS, Adjoint administratif chargé	
	<i>Secrétaire :</i>		

	La Poste :	Mme Eléonore SMITH	M. Pierre SAUVETRE
Arrondissement de SEGRE			
	Titulaires		Suppléants
BECON-LES-GRANITS	<i>Président :</i>	Mme Anne-Charlotte DONNADIEU, vice-présidente	M. Jean-Yves EGAL, 1er vice-président
	<i>Membres :</i>		
		Mme Nathalie TILLY, attaché principal – directrice générale des services	Mme Pascale MARRIE, rédacteur principal 1ère classe – chargée de comptabilité et gestion du personnel
	<i>Secrétaire :</i>	Mme Sophie BOURGEGAIS, adjoint administratif de 1ère classe -	Mme Delphine BONGRAND, adjoint administratif principal de
	<i>La Poste :</i>	Mme Alexandra JEGU	M. Nicolas DROUIN
CANDE	<i>Président :</i>	Mme Anne-Charlotte DONNADIEU, vice-présidente	M. Jean-Yves EGAL, 1er vice-président
	<i>Membres :</i>		
		Mme Marielle RICOULT, attachée principale – Directrice des services	M. Didier RICOULT, rédacteur principal 1ère classe
	<i>Secrétaire :</i>	Mme Marielle RICOULT, attachée principale – Directrice des services	M. Didier RICOULT, rédacteur principal 1ère classe
	<i>La Poste :</i>	Mme Alexandra JEGU	M. Nicolas DROUIN
ERDRE-EN-ANJOU	<i>Président :</i>	Mme Anne-Charlotte DONNADIEU, vice-présidente	M. Jean-Yves EGAL, 1er vice-président
	<i>Membres :</i>		
	<i>Secrétaire :</i>	Mme Liliane COURTIN, directrice générale des services	Mme Elise GIGAN, assistante administrative
	<i>La Poste :</i>	Mme Alexandra JEGU	M. Nicolas DROUIN
LES HAUTS-D'ANJOU	<i>Président :</i>	Mme Anne-Charlotte DONNADIEU, vice-présidente	M. Jean-Yves EGAL, 1er vice-président
	<i>Membres :</i>		
		Mme Flavie PIGNON, rédacteur – responsable service à la population	Mme Hélène LANGLAIS, adjoint administratif - agent d'accueil
	<i>Secrétaire :</i>	Mme Hélène LANGLAIS, adjoint administratif - agent d'accueil	Mme Flavie PIGNON, rédacteur – responsable service à la population
	<i>La Poste :</i>	Mme Alexandra JEGU	M. Nicolas DROUIN

LE LION D'ANGERS	<i>Président :</i>	Mme Anne-Charlotte DONNADIEU, vice-présidente	M. Jean-Yves EGAL, 1er vice-président
	<i>Membres :</i>		
	<i>Secrétaire :</i>	Mme THIBAUT Maïder - Directrice générale des territoires Mme GUYOT Sophie - Adjoint technique territorial	
	<i>La Poste :</i>	Mme Alexandra JEGU	M. Nicolas DROUIN
OMBREE D'ANJOU	<i>Président :</i>	Mme Anne-Charlotte DONNADIEU, vice-présidente	M. Jean-Yves EGAL, 1er vice-président
	<i>Membres :</i>		
		Mme Isabelle BARAISE, directrice des services	Mme Véronique COTTINEAU, responsable affaires juridiques - Conseils municipaux
	<i>Secrétaire :</i>	Mme Marie BECHU, responsable service proximité	
	<i>La Poste :</i>	Mme Alexandra JEGU	M. Nicolas DROUIN
SEGRE-EN-ANJOU BLEU	<i>Président :</i>	Mme Anne-Charlotte DONNADIEU, vice-présidente	M. Jean-Yves EGAL, 1er vice-président
	<i>Membres :</i>		
		Mme Frédérique PASSELANDE, attachée, directeur générale des services	M. Julien BARBOT, attaché, directeur général de l'administration
	<i>Secrétaire :</i>	Mme Christine MENARD, adjoint administratif, responsable accueil proximité	Mme Virginie FOIN, adjoint administratif, agent d'accueil
	<i>La Poste :</i>	Mme Alexandra JEGU	M. Nicolas DROUIN
VAL-D'ERDRE-AUXENCE	<i>Président :</i>	Mme Anne-Charlotte DONNADIEU, vice-présidente	M. Jean-Yves EGAL, 1er vice-président
	<i>Membres :</i>		
		M. Alain SARELOT, rédacteur principal, directeur général des services	Mme Jessica PRIOU, adjoint administratif, service administratif
	<i>Secrétaire :</i>	M. Mattieu DELAUNAY, rédacteur principal, secrétaire	Mme Isabelle DRU, adjoint administratif, service administratif
	<i>La Poste :</i>	Mme Alexandra JEGU	M. Nicolas DROUIN



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE MAINE-ET-LOIRE

Préfecture

Direction de la réglementation
et des collectivités locales
Bureau de la réglementation et
des élections

Arrêté DRCL/BRE/2020-13
constatant des circonstances
particulières liées à l'existence de
menaces graves pour la sécurité
publique et autorisant les agents
agréés du service interne de sécurité
de la SNCF à procéder à des
palpations de sécurité

ARRÊTÉ

**Le Préfet de Maine-et-Loire,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite,**

Vu le code des transports, notamment ses articles L. 2251-1 à L. 2251-9 ;

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment son article L. 613-2 ;

Vu le décret n° 2007-1322 du 7 septembre 2007 modifié relatif à l'exercice des missions des services internes de sécurité de la SNCF et de la régie autonome des transports parisiens, notamment ses articles 7-1 à 7-4 ;

Vu le décret n° 2015-845 du 10 juillet 2015 relatif aux prestations de sûreté fournies par le service interne de sécurité de la SNCF ;

Vu le décret du Président de la République du 7 mai 2019 portant nomination de M. René BIDAL en qualité de préfet de Maine-et-Loire ;

Vu la demande présentée par Mme Sandra DUBURCQ, chef agence sûreté ferroviaire Pays de la Loire de la SNCF, sollicitant une autorisation de palpation pour la période du 7 février 2020 jusqu'au 2 mars 2020 dans la gare d'Angers ;

Considérant qu'en application de l'article 7-4 du décret du 7 septembre 2007 susvisé, les agents du service interne de sécurité de la SNCF agréés dans les conditions prévues au chapitre II bis de ce décret ne peuvent réaliser des palpations de sécurité dans les gares, stations, arrêts et véhicules de transports, que dans les limites de la durée et des lieux ou catégories de lieux déterminés par l'arrêté constatant les circonstances particulières liées à l'existence de menaces graves pour la sécurité publique mentionné à l'article L. 613-2 du code de la sécurité intérieure ;

Considérant que les attentats et tentatives d'attentats récents en France traduisent un niveau élevé de menace terroriste et que les transports en commun constituent une cible particulièrement vulnérable ;

Considérant que ce niveau élevé de la menace terroriste, ainsi qu'une augmentation de l'insécurité et des incivilités constatées, caractérisent des circonstances particulières liées à l'existence de menaces graves pour la sécurité publique ;

Considérant que ces circonstances particulières justifient la mise en œuvre de mesures de contrôle renforcées, notamment la possibilité de faire procéder par des agents du service interne de sécurité de la SNCF agréés, à des palpations de sécurité, à l'inspection et à la fouille des bagages à main, dans l'enceinte de la gare d'Angers à l'occasion des vacances scolaires de février.

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture,

ARRÊTE :

Article 1^{er}. – En raison des circonstances particulières liées à l'existence de menaces graves pour la sécurité publique, les agents du service interne de sécurité de la SNCF, agréés dans les conditions prévues au chapitre II bis de l'arrêté du 7 septembre 2007 susvisé, peuvent procéder, outre à l'inspection visuelle des bagages à main et avec le consentement de leur propriétaire, à leur fouille et à des palpations de sécurité.

Cette autorisation s'applique à compter du vendredi 7 février 2020 jusqu'au lundi 2 mars 2020 dans la gare d'Angers.

Article 2. – Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois suivant sa notification ou sa publication, d'un recours gracieux auprès du Préfet de Maine-et-Loire, d'un recours hiérarchique auprès du ministre de l'intérieur ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Nantes.

Article 3. – La secrétaire générale de la préfecture, le commandant du groupement départemental de gendarmerie, le directeur départemental de la sécurité publique et le directeur de la sûreté de la SNCF, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et dont une copie sera adressée au Procureur de la République près du Tribunal judiciaire d'Angers.

Fait à Angers, le 6 février 2020


René BIDA



PREFET DE MAINE-ET-LOIRE

Direction Départementale des Territoires

Arrêté SEEF - PECHE 2020 n° 2

Prescriptions particulières pour la pêche dans
certains plans d'eau et cours d'eau pour l'année 2020

ARRÊTÉ

**Le Préfet de Maine-et-Loire,
Chevalier de la Légion d'honneur,**

Vu le code de l'environnement, et notamment les articles R.436-23 et R.436-8 ;

Vu l'arrêté préfectoral en vigueur donnant délégation de signature en matière administrative à Monsieur Didier GERARD, directeur départemental des territoires ;

Vu l'arrêté préfectoral en vigueur donnant subdélégation de signature en matière administrative à Madame Morgan PRIOL, directrice départementale adjointe et à certains agents de la direction départementale des territoires ;

Vu les demandes présentées par la fédération de Maine-et-Loire pour la pêche et la protection du milieu aquatique ;

Vu l'avis du service départemental de l'Office Français de la Biodiversité ;

Considérant la nécessité de restreindre les prélèvements de poissons sur certains plan d'eau afin de pouvoir y développer une activité de pêche de loisir ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires,

ARRÊTE

Article 1^{er} : Sur le plan d'eau de Chambiers (commune de Durtal), les membres des associations agréées pour la pêche et la protection du milieu aquatique peuvent pêcher uniquement à l'aide d'une seule canne, munie d'un leurre ou d'une mouche artificielle. Les Black Bass pêchés devront immédiatement être remis à l'eau. La pratique de la pêche est interdite sur ce plan d'eau du 27 janvier au 31 mai 2020.

Article 2 : Sur le plan d'eau de Joreau (commune de Gennes-Val-de-Loire), les membres des associations agréées pour la pêche et la protection du milieu aquatique peuvent pêcher à l'aide de trois cannes maximum. La pêche est pratiquée selon la méthode du « No-kill » intégral (tout le plan d'eau et toute espèce), ainsi tous les poissons pêchés devront être remis à l'eau. La pêche aux vifs (poisson mort ou vivant) est interdite.

Article 3 : Sur le plan d'eau des Petites Landes (commune de Sèvremoine), les membres des associations agréées pour la pêche et la protection du milieu aquatique peuvent pêcher uniquement à l'aide d'une seule canne. La pêche à l'aide de leurres ou de vifs est interdite.

Article 4 : Sur le plan d'eau du Boulet (commune de Bouchemaine), les Black Bass pêchés devront immédiatement être remis à l'eau.

Article 5 : Sur la partie de l'Etang St Nicolas non concernée par la mise en réserve annuelle et sur le tronçon du Brionneau traversant le parc Balzac (commune de Angers), la pêche est pratiquée selon la méthode du « No-kill » pour le brochet, le sandre et le black bass, ainsi tous ces poissons devront être immédiatement remis à l'eau.

Article 6 : Sur le plan d'eau de la Godinière (commune de Cholet), les membres des associations agréées pour la pêche et la protection du milieu aquatique peuvent pêcher uniquement à l'aide d'une seule canne. Les Black Bass pêchés devront immédiatement être remis à l'eau. La pratique de la pêche est interdite sur ce plan d'eau du 27 janvier au 31 mai 2020. La pêche aux vifs (poisson mort ou vivant) est interdite.

Article 7 : Sur le plan d'eau de la Tannerie (commune de Champigné), les membres des associations agréées pour la pêche et la protection du milieu aquatique peuvent pêcher uniquement à l'aide d'une seule canne au leurre ou à la mouche artificielle exclusivement. Les Black Bass pêchés devront immédiatement être remis à l'eau. La pratique de la pêche est interdite sur ce plan d'eau du 27 janvier au 31 mai 2020.

Article 8 : Sur le plan d'eau à Motte n°1 du parc André Délibes (commune de Verrières-en-Anjou), les membres des associations agréées pour la pêche et la protection du milieu aquatique peuvent pêcher uniquement à l'aide d'une seule canne au leurre ou à la mouche artificielle exclusivement. Les black bass pêchés devront immédiatement être remis à l'eau. La pratique de la pêche est interdite sur ce plan d'eau du 27 janvier au 31 mai 2020.

Sur le plan d'eau à Motte n°2 du parc André Délibes (commune de Verrières-en-Anjou), les membres des associations agréées pour la pêche et la protection du milieu aquatique peuvent pêcher uniquement au coup à l'aide d'une seule canne (la pêche au leurre, au vif ou à la mouche est interdite). Tous les poissons pêchés devront être remis immédiatement à l'eau.

Sur le plan d'eau à Motte n°3 du parc André Délibes (commune de Verrières-en-Anjou), les carpes amours pêchées devront immédiatement être remises à l'eau.

Article 9 : Sur le plan d'eau du Prés des Marais (commune de Champtocé sur Loire), les membres des associations agréées pour la pêche et la protection du milieu aquatique peuvent pêcher uniquement à l'aide d'une seule canne. La pêche à l'aide de leurres ou de vifs est interdite. La pêche est pratiquée selon la méthode du « No-kill » intégral (tout le plan d'eau et toute espèce), ainsi tous les poissons pêchés devront être remis à l'eau.

Article 10 : Sur le plan d'eau des Landes (commune déléguée de Combrée), les membres des associations agréées pour la pêche et la protection du milieu aquatique peuvent pêcher uniquement à l'aide d'une seule canne au leurre ou à la mouche artificielle exclusivement. Les black bass pêchés devront immédiatement être remis à l'eau. La pratique de la pêche est interdite sur ce plan d'eau du 27 janvier au 31 mai 2020.

Sur le plan d'eau communal (commune déléguée de Combrée), les Black Bass pêchés devront immédiatement être remis à l'eau.

Article 11 : La secrétaire générale de la préfecture, les maires de Angers, Durtal, Sèvremoine, Champtocé sur Loire, Gennes-Val-de-Loire, Cholet, Bouchemaine, Verrières-en-Anjou, Vivy, Ecoouflant, Ombrée-d'Anjou et Champigné, le directeur départemental des territoires, le service départemental de l'Office français de la biodiversité, le commandant du groupement de gendarmerie de Maine-et-Loire, le président de la fédération de Maine-et-Loire pour la pêche et la protection du milieu aquatique, les présidents des associations agréées pour la pêche et la protection du milieu aquatique concernés, les agents visés à l'article L 437-1 du code de l'environnement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché dans chaque commune par les soins du maire et publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Angers, le 28 janvier 2020

Le directeur départemental des territoires,

Didier GERARD



Liberté - Égalité - Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE MAINE-ET-LOIRE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE LA COHÉSION SOCIALE

Pôle Hébergement, Logement

Politiques Sociales du Logement

Arrêté modificatif relatif à la nomination des membres de la commission de médiation
du droit au logement opposable du département de Maine-et-Loire

Arrêté n° DDCS/PHL-MF/2020-0004

ARRÊTÉ MODIFICATIF N°1

**Le Préfet de Maine-et-Loire,
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

Vu l'article L.441-2-3 du code de la construction et de l'habitation,

Vu l'article R*.441-13 du code de la construction et de l'habitation,

Vu le décret du Président de la République du 7 mai 2019, portant nomination de M. René
BIDAL en qualité de Préfet de Maine-et-Loire,

Vu l'arrêté préfectoral n°DDCS/PHL-MF/2020-0002 fixant la composition de la commission de
médiation de Maine-et-Loire,

Vu le courriel du 15 janvier 2020 de l'association Habitat Humanisme de Maine-et-Loire,

Sur proposition de la Secrétaire Générale de la Préfecture :

ARRÊTE

Article 1 : L'article 1 de l'arrêté n°DDCS/ PHL-MF/2020-0002 est modifié comme suit :

- le premier paragraphe du 5°) est ainsi rédigé :

Titulaire : Madame Olivia CARTERON, cheffe de service auprès de l'association Aide Accueil

Suppléant : Monsieur Pierre MACE, membre de l'association Habitat Humanisme de Maine-et-Loire.

Article 2 : Est jointe en annexe du présent arrêté la liste des membres de la commission de médiation mise à jour.

Article 3 : La secrétaire générale de la préfecture et le directeur départemental de la Cohésion Sociale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Maine-et-Loire.

Fait à ANGERS, le 03 février 2020



0031

DROIT AU LOGEMENT OPPOSABLE
Membres de la Commission de médiation

Président : Luc PÂTHE-GAUTIER
 Vice-Présidente : Mme MOUSSEAU FERNANDEZ

Collèges	TITULAIRES		SUPPLÉANTS	
		Agrès AUVRAY Jérémy NICOD Murielle FRETIER Gilles LEROY Laure HALLIGON Laurence TEXEREAU	Préfecture de Maine et Loire – Cheffe de pôle des affaires réservées au bureau du Cabinet DDCS – Responsable du pôle hébergement logement DDCS – Responsable de l'unité Politiques Sociales du Logement Vice-Président du conseil départemental Conseillère municipale déléguée à la vie des quartiers de la commune d'Angers Adjointe au maire de CHOLET	Emilie BRIN Clémence BOUVET Sébastien LE MAY Christelle SAKOURAI Mayse CHRETIEN Astrid LELIEVRE
Organismes HLM ou SEM de construction et de gestion de logements sociaux	Sandrine DUPARCO	Directrice de la gestion locative sociale et commerciale de Saurmur Habitat	Gisèle PAPIN	Responsable d'agence d'Angers Loire Habitat
Organismes intervenant pour le logement des personnes défavorisées dans le parc privé et agrées au titre des activités de maîtrise d'ouvrage ou d'intermédiation locative et de gestion locative sociale	Armand ETEVENAUX	Directeur d'Anjou Insertion Habitat	Monique BREBION	Directrice d'Habitat Solidaire
Organismes chargés de la gestion de structure d'hébergement, d'un logement de transition, d'un logement foyer ou d'une résidence hôtelière à vocation sociale	Conception MOUSSEAU FERNANDEZ	France Horizon, Directrice régionale des Pays de la Loire	François LEBRUN	FAS des Pays de la Loire, chef de projet
Associations	Claude MIRENCE	Membre de la CLCV	Marc THEVENET	Membre de la CLCV
	Marie-Josée DOUCET	Présidente de l'UDAF	Andrée HAMÉLIN	Les Restos du cœur
	Olivia CARTERON	Aide Accueilli, cheffe de service sur le secteur de l'hébergement et du logement adapté	Pierre MACE	Membre d'Habitat Humanisme
	Marie-Corinne LONJ-BRAY	SOS Femmes, directrice	Adeline MOREL	La Gauréche, travailleur social
	Karina LARABA	ATLAS, travailleur social	Vanessa CONNAN	BON PASTEUR 49, travailleur social
Instances de concertation mentionnées à l'article L.115-2-1 du code de l'action sociale et des familles	Jean-François KRZYZANIAK	Membre du Conseil Régional des Personnes Accueillies (CRPA)	Pas de suppléant	

Unité départementale de Maine-et-Loire

Services à la personne
12, rue Papiou de la Verrie
CS 23607
49036 ANGERS CEDEX 01

PREFET DE MAINE ET LOIRE

DIRECCTE Pays de la Loire
Unité Départementale de Maine-et-Loire

Affaire suivie par : *Johann BOUMIER*

Téléphone : 02 41 54 53 45

**Arrêté de cessation d'activité
d'un organisme de services à la personne
agrée sous le N° SAP803862374**

et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Vu l'arrêté d'agrément de services à la personne délivré le 1^{er} août 2017 à l'organisme : SARL AIDIS,

Vu l'avis de situation au répertoire SIRENE de la SARL AIDIS, faisant état d'une cessation d'activité au 1^{er} décembre 2019,

Considérant la demande de Monsieur Benjamin MARTIN, en date du 26 décembre 2019, sollicitant la clôture de l'organisme SARL AIDIS,

Le Préfet de Maine-et-Loire

Arrête

En application des dispositions du code du travail susvisées, une cessation d'activité a été enregistré le 14 janvier 2020 pour Monsieur Benjamin MARTIN, en qualité de gérant de l'organisme de services à la personne agréé SARL AIDIS enregistré sous le n° SAP803862374 et sise 92 boulevard Auguste Allouneau, 49100 ANGERS.

Les activités agréées étaient les suivantes, à l'exclusion de toute autre :

Activités soumises à agrément de l'Etat (mode prestataire):

- **Garde d'enfants de - de 3 ans ou de - de 18 ans handicapés (départements : 49)**
- **Accompagnement d'enfants de - 3 ans ou de - 18 ans handicapés (départements : 49)**

Ces activités exercées par l'organisme n'ouvrent plus droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale à compter du 1^{er} décembre 2019.

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Angers, le 14 janvier 2020

Pour le Préfet de Maine et Loire,
Par délégation, le DIRECCTE,
Par subdélégation,
La directrice adjointe du travail,



Agnès Jourdan
Agnès JOURDAN

0033

**Arrêté portant agrément
d'un organisme de services à la personne
N° SAP843171133**

Vu le code du travail, notamment ses articles L. 7232-1, R. 7232-1, R. 7232-11,

Vu le cahier des charges prévu à l'article R 7232-6 du travail,

Vu la demande d'agrément présentée complète le 25 octobre 2019, par Madame Anne BROSSÉLIER en qualité de gérante,

Vu la demande d'avis formulée le 09 décembre 2019 auprès des services du conseil départemental de Maine-et-Loire,

Considérant que le dossier de demande porté par le requérant satisfait aux critères du cahier des charges précité,

Le préfet de Maine et Loire

ARRÊTE

Article 1 :

L'agrément de l'organisme **AUBANCE SERVICES**, dont l'établissement principal est situé 83 rue Louis Moron, 49320 BRISSAC QUINCE est accordé pour une durée de cinq ans à compter du 14 janvier 2020.

La demande de renouvellement devra être déposée dans les conditions fixées par l'article R.7232-9 et, au plus tard, trois mois avant la fin de cet agrément.

Article 2 :

Cet agrément couvre les activités selon le mode d'intervention indiqué et les départements suivants :

- **Garde d'enfants de - de 3 ans ou de - de 18 ans handicapés (mode prestataire - 49)**
- **Accompagnement d'enfants de -3 ans ou de -18 ans handicapés (mode prestataire - 49)**

Article 3 :

Si l'organisme envisage de fournir des activités ou de fonctionner selon des modes d'intervention autres que ceux pour lesquels il est agréé ou d'exercer ses activités sur un département autre que celui pour lequel il est agréé, il devra solliciter une modification préalable de son agrément.

Si l'organisme propose des activités de garde ou d'accompagnement d'enfant de moins de 3 ans, il devra solliciter une modification préalable de son agrément en cas de changement de mode d'intervention.

L'ouverture d'un nouvel établissement ou d'un nouveau local d'accueil dans un département pour lequel il est agréé devra également faire l'objet d'une information préalable auprès de l'unité départementale.

Article 4 :

Le présent agrément pourra être retiré si l'organisme agréé :

- cesse de remplir les conditions ou de respecter les obligations mentionnées au aux articles R.7232-4 à R.7232-10 du code du travail,
- ne respecte pas les dispositions légales relatives à la santé et à la sécurité au travail,
- exerce d'autres activités que celles mentionnées dans le présent arrêté,
- ne transmet pas au préfet compétent les statistiques mentionnées à l'article R.7232-10 du code du travail.

Article 5 :

Cet agrément n'ouvre pas droit aux avantages fiscaux et sociaux fixés par l'article L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale. Conformément à l'article L.7232-1-1 du code du travail, pour ouvrir droit à ces dispositions, l'organisme doit se déclarer et n'exercer que les activités déclarées, à l'exclusion de toute autre (ou tenir une comptabilité séparée pour les organismes dispensés de cette condition par l'article L. 7232-1-2).

Article 6 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Il peut, dans les deux mois à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DIRECCTE - unité départementale de Maine-et-Loire ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre de l'économie, de l'industrie et du numérique - direction générale des entreprises - mission des services à la personne, 6 rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex 13.

Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification en saisissant le tribunal administratif de Tribunal administratif 6 allée de l'Île Gloriette – 44000 NANTES.

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Fait à Angers, le 14 janvier 2020

Pour le Préfet de Maine et Loire
Par délégation, le DIRECCTE,
Par subdélégation,
La directrice adjointe du travail,



Agnès JOURDAN

LE PRÉFET DE MAINE-ET-LOIRE

**Arrêté portant agrément
d'un organisme de services à la personne
N° SAP878310143**

Vu le code du travail, notamment ses articles L. 7232-1, R. 7232-1, R. 7232-11,

Vu le cahier des charges prévu à l'article R 7232-6 du travail,

Vu le traité de fusion des associations « ASSADOM » et « VIE A DOMICILE » signé le 08 octobre 2019,

Vu la demande d'agrément présentée complète le 16 décembre 2019, par Monsieur Stéphane LECLERC en qualité de Directeur,

Vu la demande d'avis formulée le 16 décembre 2019 auprès des services du conseil départemental de Maine-et-Loire,

Considérant que le dossier de demande porté par le requérant satisfait aux critères du cahier des charges précité,

Le préfet de Maine et Loire

ARRÊTE

Article 1 :

L'agrément de l'organisme **AIDE ET SOINS A DOMICILE (VIEADOM)**, dont l'établissement principal est situé 28 boulevard Jacques Portet, 49000 ANGERS est accordé pour une durée de cinq ans à compter du 1^{er} janvier 2020.

La demande de renouvellement devra être déposée dans les conditions fixées par l'article R.7232-9 et, au plus tard, trois mois avant la fin de cet agrément.

Article 2 :

Cet agrément couvre les activités selon le mode d'intervention indiqué et les départements suivants :

- **Garde d'enfants de - de 3 ans ou de - de 18 ans handicapés (tous modes - 49)**
- **Accompagnement d'enfants de -3 ans ou de -18 ans handicapés (tous modes - 49)**
- **Accompagnement des PA-PH (mode mandataire - 49)**
- **Assistance aux personnes âgées (PA) (mode mandataire - 49)**
- **Assistance aux personnes handicapées (PH) (mode mandataire - 49)**
- **Conduite du véhicule des PA-PH(mode mandataire - 49)**

Article 3 :

Si l'organisme envisage de fournir des activités ou de fonctionner selon des modes d'intervention autres que ceux pour lesquels il est agréé ou d'exercer ses activités sur un département autre que celui pour lequel il est agréé, il devra solliciter une modification préalable de son agrément.

Si l'organisme propose des activités de garde ou d'accompagnement d'enfant de moins de 3 ans, il devra solliciter une modification préalable de son agrément en cas de changement de mode d'intervention.

L'ouverture d'un nouvel établissement ou d'un nouveau local d'accueil dans un département pour lequel il est agréé devra également faire l'objet d'une information préalable auprès de l'unité départementale.

Article 4 :

Le présent agrément pourra être retiré si l'organisme agréé :

- cesse de remplir les conditions ou de respecter les obligations mentionnées au aux articles R.7232-4 à R.7232-10 du code du travail,
- ne respecte pas les dispositions légales relatives à la santé et à la sécurité au travail,
- exerce d'autres activités que celles mentionnées dans le présent arrêté,
- ne transmet pas au préfet compétent les statistiques mentionnées à l'article R.7232-10 du code du travail.

Article 5 :

Cet agrément n'ouvre pas droit aux avantages fiscaux et sociaux fixés par l'article L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale. Conformément à l'article L.7232-1-1 du code du travail, pour ouvrir droit à ces dispositions, l'organisme doit se déclarer et n'exercer que les activités déclarées, à l'exclusion de toute autre (ou tenir une comptabilité séparée pour les organismes dispensés de cette condition par l'article L. 7232-1-2).

Article 6 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Il peut, dans les deux mois à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DIRECCTE - unité départementale de Maine-et-Loire ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre de l'économie, de l'industrie et du numérique - direction générale des entreprises - mission des services à la personne, 6 rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex 13.

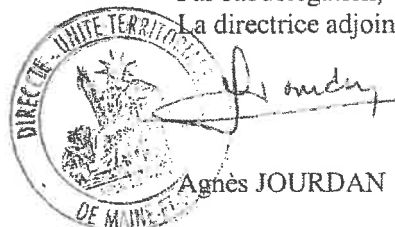
Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification en saisissant le tribunal administratif de Tribunal administratif 6 allée de l'Île Gloriette – 44000 NANTES.

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Fait à Angers, le 20 janvier 2020

Pour le Préfet de Maine et Loire
Par délégation, le DIRECCTE,
Par subdélégation,
La directrice adjointe du travail,



0038

Unité départementale de Maine-et-Loire

Services à la personne
12, rue Papiou de la Verrie
CS 23607
49036 ANGERS CEDEX 01

PREFET DE MAINE ET LOIRE

DIRECCTE Pays de la Loire
Unité Départementale de Maine-et-Loire

Affaire suivie par : *Johann BOUMIER*

Téléphone : 02 41 54 53 45

**Arrêté portant cessation d'activité
d'un organisme de services à la personne
agrée sous le N° SAP786120014**

et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Vu l'arrêté portant renouvellement d'un agrément de services à la personne n° SAP786120014 délivré le 02 janvier 2017 à l'organisme : AIDE A DOMICILE (ASSADOM),

Considérant le traité de fusion des associations VIE A DOMICILE et ASSADOM signé le 08 octobre 2019,

Le Préfet de Maine-et-Loire

Arrête

En application des dispositions du code du travail susvisées, une cessation d'activité a été enregistré le 20 janvier 2020 pour Madame Armelle DE BARROS, en qualité de Directrice de l'organisme de services à la personne agréé AIDE A DOMICILE (ASSADOM) enregistré sous le n° SAP786120014 et sise 1 rue du Petit-Thouars, 49000 ANGERS.

Les activités agréées étaient les suivantes, à l'exclusion de toute autre :

Activités soumises à agrément de l'Etat (mode prestataire et mandataire):

- Accompagnement d'enfants de - 3 ans ou de - 18 ans handicapés (départements : 49)
- Garde d'enfants de - de 3 ans ou de - de 18 ans handicapés (départements : 49)

Activités à déclarer et soumises à agrément de l'Etat (mode mandataire) :

- Assistance aux personnes âgées (PA) (départements : 49)
- Assistance aux personnes handicapées (PH) (départements : 49)
- Accompagnement des PA-PH (départements : 49)
- Conduite du véhicule des PA-PH (départements : 49)

Ces activités exercées par l'organisme n'ouvrent plus droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale à compter du **1^{er} janvier 2020**.

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Angers, le 20 janvier 2020

Pour le Préfet de Maine et Loire,
Par délégation, le DIRECCTE,
Par subdélégation,
La directrice adjointe du travail,



Agnès Jourdan
Agnès JOURDAN

II - AUTRES

Unité départementale de Maine-et-Loire

Services à la personne
12, rue Papiou de la Verrie
CS 23607
49036 ANGERS CEDEX 1

PRÉFET DE MAINE-ET-LOIRE

Affaire suivie par : **Johann BOUMIER**
Téléphone : 02 41 54 53 45

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP833662364**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5;

Le préfet de Maine-et-Loire

Constate :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - unité départementale de Maine-et-Loire le 15 décembre 2019 par Monsieur Maxime GRIMAULT en qualité de Responsable, pour l'organisme **GRIMAULT Maxime (Haltere-ego)** dont l'établissement principal est situé 17 rue Henry Gréville, 49000 ANGERS et enregistré sous le N° **SAP833662364** pour les activités suivantes, à l'exclusion de toute autre :

Activité(s) relevant uniquement de la déclaration (en mode prestataire):

- **Soutien scolaire ou cours à domicile**

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Angers, le 6 janvier 2020

Pour le Préfet de Maine et Loire,
Par délégation, le DIRECCTE,
Par subdélégation,
La directrice adjointe du travail,




Agnès JOURDAN

Unité départementale de Maine-et-Loire

Services à la personne
12, rue Papiou de la Verrie
CS 23607
49036 ANGERS CEDEX 1

PRÉFET DE MAINE-ET-LOIRE

**Récépissé modificatif de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP837532126**

Affaire suivie par : *Johann BOUMIER*
Téléphone : 02 41 54 53 45

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Vu la déclaration en date du 05 mars 2019 à l'organisme : AUTON'HOME,

Vu l'arrêté de transfert d'autorisation délivré à l'organisme par le Conseil Départemental en date du 28 mars 2019 ;

Le Préfet de Maine-et-Loire

Constata

Qu'une modification dans l'enregistrement de la déclaration d'activités de services à la personne délivrée par la DIRECCTE - unité départementale de Maine-et-Loire a été signalée le 30 décembre 2019 par Monsieur Nicolas GIRARD en qualité de Directeur Général pour l'organisme AUTON'HOME. Le récépissé de déclaration enregistré sous le N° SAP837532126 est modifié comme suit :

A compter du 1^{er} octobre 2019, le siège social de l'organisme se situe **23-27 avenue du général De Gaulle, 49400 SAUMUR.**

Les activités déclarées sont les suivantes, à l'exclusion de toute autre :

Activité(s) relevant uniquement de la déclaration (mode prestataire) :

- **Petits travaux de jardinage, y compris les travaux de débroussaillage**
- **Prestations de petit bricolage dites « hommes toutes mains »**
- **Garde d'enfants de plus de trois ans**
- **Accompagnement des enfants de plus de trois ans dans leurs déplacements ¹**
- **Soutien scolaire à domicile ou cours à domicile**
- **Préparation des repas à domicile**
- **Entretien de la maison et travaux ménagers**
- **Livraison de courses à domicile ¹**
- **Soins et promenades d'animaux de compagnie, à l'exclusion des soins vétérinaires et du toilettage, pour les personnes dépendantes**
- **Assistance administrative à domicile**
- **Soins d'esthétique à domicile pour les personnes dépendantes**
- **Assistance aux pers. ayant besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH)**
- **Accompag. des pers. ayant besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH)**

Activité(s) relevant de la déclaration et soumise(s) à autorisation du Conseil Départemental (mode prestataire):

- **Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou l'aide à l'insertion sociale aux personnes âgées et aux personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques qui ont besoin de telles prestations à leur domicile, à l'exclusion des actes de soins relevant d'actes médicaux.**
- **Aide personnelle à domicile aux familles fragilisées, à l'exclusion d'actes de soins relevant d'actes médicaux.**

¹ à la condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités effectuées à domicile.

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Angers, le 10 janvier 2020

Pour le Préfet de Maine et Loire
Par délégation, le DIRECCTE,
Par subdélégation,
La directrice adjointe du travail,



Agnès JOURDAN

Unité départementale de Maine-et-Loire

PRÉFET DE MAINE-ET-LOIRE

Services à la personne
12, rue Papiou de la Verrie
CS 23607
49036 ANGERS CEDEX 1

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP264902537**

Affaire suivie par : *Johann BOUMIER*
Téléphone : 02 41 54 53 45

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5;

Le préfet de Maine-et-Loire

Constate :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - unité départementale de Maine-et-Loire le 1^{er} janvier 2020 par Monsieur Benoit BOSSÉ en qualité d'Attaché d'administration hospitalière, pour l'organisme **EPMS DE L'ANJOU** dont l'établissement principal est situé route de Segré, 49420 POUANCÉ et enregistré sous le N° **SAP264902537** pour les activités suivantes, à l'exclusion de toute autre :

Activité(s) relevant uniquement de la déclaration (en mode prestataire):

- **Petits travaux de jardinage**

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Angers, le 10 janvier 2020

Pour le Préfet de Maine et Loire,
Par délégation, le DIRECCTE,
Par subdélégation,
La directrice adjointe du travail,



Agnès Jourdan
Agnès JOURDAN

0047

Unité départementale de Maine-et-Loire

Services à la personne
12, rue Papiou de la Verrie
CS 23607
49036 ANGERS CEDEX 01

PREFET DE MAINE ET LOIRE

DIRECCTE Pays de la Loire
Unité Départementale de Maine-et-Loire

Affaire suivie par : *Johann BOUMIER*

Téléphone : 02 41 54 53 45

**Récépissé de cessation d'activité
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP130011596**

et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Vu le Récépissé de déclaration de services à la personne délivré 08 mars 2015 à l'organisme : GCSMS EPSMS ESPACES ANJOU,

Considérant l'absorption de l'organisme GCSMS EPSMS ESPACES ANJOU par le nouvel organisme déclaré : EPMS DE L'ANJOU, signalée par Monsieur BOSSÉ Benoît en qualité d'Attaché d'administration hospitalière,

Le Préfet de Maine-et-Loire

Constate

Qu'en application des dispositions du code du travail susvisées, une cessation d'activité de services à la personne a été enregistrée le **1^{er} janvier 2020** pour l'organisme **GCSMS EPSMS ESPACES ANJOU** disposant d'une déclaration n° **SAP130011596** et sise Château de Tressé, 49420 POUANCÉ.

L'activité déclarée étaient la suivante, à l'exclusion de toute autre :

Activité relevant uniquement de la déclaration :

- **Petits travaux de jardinage**

Ces activités exercées par l'organisme n'ouvrent plus droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale à compter du **1^{er} janvier 2020**.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Angers, le 13 janvier 2020

Pour le Préfet de Maine et Loire,
Par délégation, le DIRECCTE,
Par subdélégation,
La directrice adjointe du travail,



Agnès Jourdan
Agnès JOURDAN

Unité départementale de Maine-et-Loire

PRÉFET DE MAINE-ET-LOIRE

Services à la personne
12, rue Papiou de la Verrie
CS 23607
49036 ANGERS CEDEX 1

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP879904365**

Affaire suivie par : **Johann BOUMIER**
Téléphone : 02 41 54 53 45

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5;

Le préfet de Maine-et-Loire

Constate :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - unité départementale de Maine-et-Loire le 23 décembre 2019 par Madame Sabrina ROUAIGUIA en qualité de Responsable, pour l'organisme **ROUAIGUIA Sabrina** dont l'établissement principal est situé Lieu-Dit La Rotière, 49640 MORANNES et enregistré sous le N° **SAP879904365** pour les activités suivantes, à l'exclusion de toute autre :

Activité(s) relevant uniquement de la déclaration (en mode prestataire):

- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Petits travaux de jardinage
- Travaux de petit bricolage
- Garde enfant + 3 ans
- Livraison de repas à domicile¹
- Collecte et livraison de linge repassé¹
- Livraison de courses à domicile¹

¹ à la condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités effectuées à domicile.

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Angers, le 13 janvier 2020

Pour le Préfet de Maine et Loire,
Par délégation, le DIRECCTE,
Par subdélégation,
La directrice adjointe du travail,




Agnès JOURDAN

0051

Unité départementale de Maine-et-Loire

Services à la personne
12, rue Papiou de la Verrie
CS 23607
49036 ANGERS CEDEX 01

PREFET DE MAINE ET LOIRE

DIRECCTE Pays de la Loire
Unité Départementale de Maine-et-Loire

Affaire suivie par : *Johann BOUMIER*

Téléphone : 02 41 54 53 45

**Récépissé de cessation d'activité
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP539658021**

et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Vu le Récépissé de déclaration de services à la personne délivré 08 février 2018 à l'organisme : PREVOST Maxime (La feuille verte),

Considérant la déclaration de cessation totale d'activité pour l'organisme PREVOST Maxime (La feuille verte), transmise par monsieur Maxime PREVOST responsable de l'organisme,

Le Préfet de Maine-et-Loire

Constate

Qu'en application des dispositions du code du travail susvisées, une cessation d'activité de services à la personne a été enregistrée le **14 janvier 2020** pour Monsieur Maxime PREVOST, responsable de l'organisme **PREVOST Maxime (La feuille verte)** disposant d'une déclaration n° **SAP539658021** et sise 88 avenue du général Patton, 49000 ANGERS.

L'activité déclarée était la suivante, à l'exclusion de toute autre :

Activité relevant uniquement de la déclaration :

- **Petits travaux de jardinage**

Ces activités exercées par l'organisme n'ouvrent plus droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale à compter du **31 décembre 2019**.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Angers, le 14 janvier 2020

Pour le Préfet de Maine et Loire,
Par délégation, le DIRECCTE,
Par subdélégation,
La directrice adjointe du travail,



Agnès Jourdan
Agnès JOURDAN



Unité départementale de Maine-et-Loire

PRÉFET DE MAINE-ET-LOIRE

Services à la personne
12, rue Papiou de la Verrie
CS 23607
49036 ANGERS CEDEX 1

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP879815736**

Affaire suivie par : **Johann BOUMIER**
Téléphone : 02 41 54 53 45

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5;

Le préfet de Maine-et-Loire

Constate :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - unité départementale de Maine-et-Loire le 23 décembre 2019 par Madame Hervelyne AUBINEAU en qualité de Responsable, pour l'organisme **AUBINEAU Hervelyne** dont l'établissement principal est situé 2 rue des Charmes, 49330 ETRICHE et enregistré sous le N° **SAP879815736** pour les activités suivantes, à l'exclusion de toute autre :

Activité(s) relevant uniquement de la déclaration (en mode prestataire):

- **Entretien de la maison et travaux ménagers**
- **Garde enfant + 3 ans**
- **Préparation de repas à domicile**
- **Collecte et livraison de linge repassé¹**
- **Livraison de courses à domicile¹**

¹ à la condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités effectuées à domicile.

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

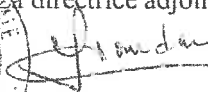
L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Angers, le 14 janvier 2020

Pour le Préfet de Maine et Loire,
Par délégation, le DIRECCTE,
Par subdélégation,
la directrice adjointe du travail,




Agnès JOURDAN

Unité départementale de Maine-et-Loire

Services à la personne
12, rue Papiou de la Verrie
CS 23607
49036 ANGERS CEDEX 01

PREFET DE MAINE ET LOIRE

DIRECCTE Pays de la Loire
Unité Départementale de Maine-et-Loire

Affaire suivie par : *Johann BOUMIER*

Téléphone : 02 41 54 53 45

**Récépissé de cessation d'activité
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP803862374**

et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Vu le Récépissé de déclaration de services à la personne délivré 1^{er} août 2017 à l'organisme : SARL AIDIS,

Vu l'arrêté d'agrément de services à la personne délivré le 1^{er} août 2017 à l'organisme : SARL AIDIS,

Vu l'Arrêté de cessation d'activité d'un organisme de services à la personne agréé délivré le 14 janvier 2020 à l'organisme : SARL AIDIS,

Vu l'Arrêté d'autorisation émis par le Conseil Départemental de Maine-et-Loire, le 12 juillet 2017, pour le Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile (SAAD) : SARL « AIDIS »

Vu l'Arrêté de transfert d'autorisation émis par le Conseil Départemental de Maine-et-Loire, le 31 décembre 2019, du SAAD SARL « AIDIS » vers le SAAD « SARL EVEREST SILVER »

Vu l'avis de situation au répertoire SIRENE de la SARL AIDIS, faisant état d'une cessation d'activité au 1er décembre 2019,

Considérant la demande de Monsieur Benjamin MARTIN, en date du 26 décembre 2019, sollicitant la clôture de l'organisme SARL AIDIS,

Le Préfet de Maine-et-Loire

Constate

Qu'en application des dispositions du code du travail susvisées, une cessation d'activité de services à la personne a été enregistrée le 14 janvier 2020 pour Monsieur Benjamin MARTIN, gérant de l'organisme **SARL AIDIS** disposant d'une déclaration n° **SAP803862374** et sise 92 boulevard Auguste Allouneau, 49100 ANGERS.

Les activités déclarées étaient les suivantes, à l'exclusion de toute autre :

Activités relevant uniquement de la déclaration en mode prestataire :

- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Petits travaux de jardinage
- Travaux de petit bricolage
- Garde enfant + 3 ans
- Soutien scolaire ou cours à domicile
- Soins esthétiques pour personnes dépendantes
- Préparation de repas à domicile

- Livraison de repas à domicile
- Collecte et livraison de linge repassé
- Livraison de courses à domicile
- Assistance informatique à domicile
- Soins et promenade d'animaux pour personnes dépendantes
- Maintenance et vigilance temporaires de résidence
- Assistance administrative à domicile
- Accompagnement des enfants de + 3 ans
- Téléassistance et visioassistance
- Interprète en langue des signes
- Conduite du véhicule des personnes ayant besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH)
- Accompagnement des personnes ayant besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH)
- Assistance aux personnes ayant besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH)
- Coordination et délivrance des SAP

Activités à déclarer et soumises à agrément de l'Etat (mode prestataire):

- Garde d'enfants de - de 3 ans ou de - de 18 ans handicapés (départements : 49)
- Accompagnement d'enfants de - 3 ans ou de - 18 ans handicapés (départements : 49)

Activités à déclarer et soumises à autorisation du conseil départemental (mode prestataire) :

- Assistance aux personnes âgées (PA) (départements : 49)
- Assistance aux personnes handicapées (PH) (départements : 49)
- Accompagnement des PA-PH (départements : 49)
- Conduite du véhicule des PA-PH (départements : 49)

Ces activités exercées par l'organisme n'ouvrent plus droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale à compter du 1^{er} décembre 2019.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Angers, le 14 janvier 2020

Pour le Préfet de Maine et Loire,
Par délégation, le DIRECCTE,
Par subdélégation,
La directrice adjointe du travail,



Agnès Jourdan

Agnès JOURDAN

Unité départementale de Maine-et-Loire

Services à la personne
12, rue Papiou de la Verrie
CS 23607
49036 ANGERS CEDEX 1

PRÉFET DE MAINE-ET-LOIRE

Affaire suivie par : *Johann BOUMIER*

Téléphone : 02 41 54 53 45

**Récépissé modificatif de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP843171133**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Vu la déclaration de services à la personne en date du 22 novembre 2018 pour l'organisme AUBANCE SERVICES,

Vu l'agrément de services à la personne délivré le 14 janvier 2020 pour l'organisme AUBANCE SERVICES,

Le préfet de Maine-et-Loire

Constate

Qu'une modification dans l'enregistrement de la déclaration d'activités de services à la personne délivrée par la DIRECCTE - unité départementale de Maine-et-Loire doit être enregistrée, pour l'organisme AUBANCE SERVICES dont l'établissement principal est situé 83 rue Louis Moron, 49320 BRISSAC QUINCE.

A compter du 14 janvier 2020, Le récépissé de déclaration enregistré sous le N° SAP843171133 est modifié comme suit :

Les activités déclarées sont les suivantes, à l'exclusion de toute autre :

Activité(s) relevant uniquement de la déclaration (mode prestataire et/ou mandataire) :

- **Entretien de la maison et travaux ménagers**
- **Petits travaux de jardinage**
- **Travaux de petit bricolage**
- **Garde enfant + 3 ans**
- **Préparation de repas à domicile**
- **Collecte et livraison de linge repassé¹**
- **Livraison de courses à domicile¹**
- **Soin et promenade d'animaux pour pers. dépendantes**
- **Assistance administrative à domicile**
- **Accompagnement des enfants de + 3 ans¹**
- **Assistance aux pers. ayant besoin aide temporaire (hors PA/PH)**
- **Conduite du véhicule pers. ayant besoin aide temporaire (hors PA/PH)¹**

Activité(s) relevant de la déclaration et soumise(s) à agrément de l'État (mode prestataire):

- **Garde d'enfants de - de 3 ans ou de - de 18 ans handicapés - Maine et Loire (49)**
- **Accompagnement d'enfants de - 3 ans ou de - 18 ans handicapés - Maine et Loire (49)¹**

¹ à la condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités effectuées à domicile.

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Angers, le 15 janvier 2020

Pour le Préfet de Maine et Loire
Par délégation, le DIRECCTE,
Par subdélégation,
La directrice adjointe du travail,



Magnès Jourdan

Magnès JOURDAN

Unité départementale de Maine-et-Loire

PREFECTURE DE MAINE ET LOIRE

Services à la personne
12, rue Papiou de la Verrie
CS 23607
49036 ANGERS CEDEX 1

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP878310143**

Affaire suivie par : *Johann BOUMIER*
Téléphone : 02 41 54 53 45

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5;

Vu le traité de fusion des associations « ASSADOM » et « VIE A DOMICILE » signé le 08 octobre 2019,
Vu l'agrément de services à la personne n°SAP878310143, délivré à l'organisme « AIDE ET SOINS A DOMICILE (VIEADOM) » par la DIRECCTE le 20 janvier 2020,

Vu l'arrêté départemental d'autorisation n°2007-R-0564, délivré à l'association « VIE A DOMICILE » le 02 juillet 2007,

Considérant l'arrêté de transfert de l'autorisation n°2019-12-AR-1314, de l'association « VIE A DOMICILE » vers l'association « AIDE ET SOINS A DOMICILE (VIEADOM) » signé le 30 décembre 2019,
Considérant la demande de déclaration déposée sur NOVA le 09 décembre 2019 par Monsieur LECLERC Stéphane en qualité de Directeur pour l'organisme « AIDE ET SOINS A DOMICILE (VIEADOM) »,

Le préfet de Maine-et-Loire

Constate :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été enregistrée par la DIRECCTE - unité départementale de Maine-et-Loire, le 1^{er} janvier 2020, pour l'organisme **AIDE ET SOINS A DOMICILE (VIEADOM)** dont l'établissement principal est situé 28 boulevard Jacques Portet, 49000 ANGERS, sous le N° **SAP878310143** pour les activités suivantes, à l'exclusion de toute autre :

Activité(s) relevant uniquement de la déclaration (**en mode prestataire**) :

- **Entretien de la maison et travaux ménagers**
- **Garde enfant + 3 ans**
- **Préparation de repas à domicile**
- **Assistance administrative à domicile**
- **Accompagnement des enfants de + 3 ans¹**
- **Coordination et délivrance des SAP**
- **Téléassistance et visioassistance**
- **Assistance aux personnes ayant besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH)**
- **Accompagnement des personnes ayant besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH)¹**
- **Conduite du véhicule des personnes ayant besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH)¹**

Activité(s) relevant de la déclaration et soumise(s) à l'agrément de l'Etat (**en mode prestataire et mandataire**) :

- **Garde d'enfants de - de 3 ans ou de - de 18 ans handicapés - Maine et Loire (49)**
- **Accompagnement d'enfants de - 3 ans ou de - 18 ans handicapés - Maine et Loire (49)¹**

Activité(s) relevant de la déclaration et soumise(s) à l'agrément de l'Etat (**en mode mandataire**) :

- **Assistance aux personnes âgées (PA) - Maine et Loire (49)**
- **Assistance aux personnes handicapées (PH) - Maine et Loire (49)**
- **Accompagnement des PA-PH - Maine et Loire (49)¹**
- **Conduite du véhicule des PA / PH - Maine et Loire (49)¹**

Activité(s) relevant de la déclaration et soumise(s) autorisation du Conseil Départemental (en mode prestataire) :

- Assistance aux personnes âgées (PA) - Maine et Loire (49)
- Assistance aux personnes handicapées (PH) - Maine et Loire (49)
- Accompagnement des PA-PH - Maine et Loire (49)¹
- Conduite du véhicule des PA / PH - Maine et Loire (49)¹

¹ à la condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités effectuées à domicile.

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-15, les activités nécessitant un agrément (I de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément dans le ou les département(s) d'exercice de ses activités.

En application de l'article D.312-6-2 du code de l'action sociale et des familles, les activités nécessitant une autorisation n'ouvrent droit à ces dispositions que si l'organisme a préalablement obtenu l'autorisation ou le renouvellement de cette autorisation.

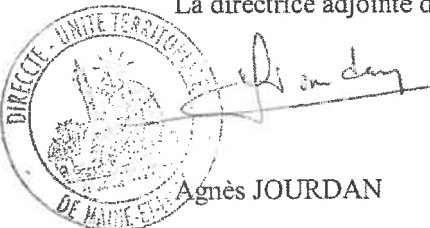
Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Angers, le 20 janvier 2020

Pour le Préfet de Maine et Loire,
Par délégation, le DIRECCTE,
Par subdélégation,
La directrice adjointe du travail,



Agnès JOURDAN

Unité départementale de Maine-et-Loire

Services à la personne
12, rue Papiou de la Verrie
CS 23607
49036 ANGERS CEDEX 01

PREFET DE MAINE ET LOIRE

DIRECCTE Pays de la Loire
Unité Départementale de Maine-et-Loire

Affaire suivie par : **Johann BOUMIER**

Téléphone : 02 41 54 53 45

**Récépissé de cessation d'activité
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP330044330**

et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Vu le Récépissé de déclaration n° SAP330044330 de services à la personne délivré 1^{er} janvier 2012 à l'organisme : VIE A DOMICILE,

Vu l'Arrêté départemental d'autorisation n°2007-R-0564 délivré le 02 juillet 2007 à l'organisme : VIE A DOMICILE,

Considérant le traité de fusion des associations VIE A DOMICILE et ASSADOM signé le 08 octobre 2019,

Considérant l'Arrêté de transfert d'autorisation n°2019-12-AR-1314 émis par le Conseil Départemental de Maine-et-Loire, le 30 décembre 2019, de l'association VIE A DOMICILE vers l'association AIDE ET SOINS A DOMICILE (VIEADOM),

Le Préfet de Maine-et-Loire

Constate

Qu'en application des dispositions du code du travail susvisées, une cessation d'activité de services à la personne a été enregistrée le **20 janvier 2019** pour Monsieur Stéphane LECLERC, Directeur de l'organisme **VIE A DOMICILE** disposant d'une déclaration n° **SAP330044330** et sise 28 Boulevard Jacques Portet, 49000 ANGERS.

Les activités déclarées étaient les suivantes, à l'exclusion de toute autre :

Activités relevant uniquement de la déclaration :

- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Préparation de repas à domicile
- Assistance administrative à domicile
- Accompagnement des personnes ayant besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH)
- Assistance aux personnes ayant besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH)

Activités à déclarer et soumises à autorisation du conseil départemental (mode prestataire) :

- Assistance aux personnes âgées (PA) (départements : 49)
- Assistance aux personnes handicapées (PH) (départements : 49)
- Accompagnement des PA-PH (départements : 49)
- Conduite du véhicule des PA-PH (départements : 49)

Ces activités exercées par l'organisme n'ouvrent plus droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale à compter du **01 janvier 2020**.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Angers, le 20 janvier 2020

Pour le Préfet de Maine et Loire,
Par délégation, le DIRECCTE,
Par subdélégation,
La directrice adjointe du travail,



Agnès Jourdan
Agnès JOURDAN

Unité départementale de Maine-et-Loire

Services à la personne
12, rue Papiou de la Verrie
CS 23607
49036 ANGERS CEDEX 01

PREFET DE MAINE ET LOIRE

DIRECCTE Pays de la Loire
Unité Départementale de Maine-et-Loire

Affaire suivie par : **Johann BOUMIER**

Téléphone : 02 41 54 53 45

**Récépissé de cessation d'activité
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP786120014**

et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Vu le Récépissé de déclaration de services à la personne n° SAP786120014 délivré 1^{er} janvier 2012 à l'organisme : AIDE A DOMICILE (ASSADOM),

Vu l'arrêté portant renouvellement d'un agrément de services à la personne n° SAP 414419127 accordé le 02 janvier 2017 à l'organisme : AIDE A DOMICILE (ASSADOM),

Vu l'arrêté départemental d'autorisation n°2005-R-0052 délivré le 27 juillet 2005 à l'organisme : AIDE A DOMICILE (ASSADOM),

Vu l'arrêté modificatif départemental d'autorisation n°2006-R-0914 délivré le 21 décembre 2006 à l'organisme : AIDE A DOMICILE (ASSADOM),

Considérant le traité de fusion des associations VIE A DOMICILE et ASSADOM signé le 08 octobre 2019,

Considérant l'arrêté portant cessation d'activité de l'organisme de services à la personne n° SAP786120014, pour l'association AIDE A DOMICILE (ASSADOM) en date du 20 janvier 2020,

Considérant l'Arrêté de transfert d'autorisation n°2019-12-AR-1314 émis par le Conseil Départemental de Maine-et-Loire, le 30 décembre 2019, de l'association VIE A DOMICILE vers l'association AIDE ET SOINS A DOMICILE (VIEADOM),

Le Préfet de Maine-et-Loire

Constate

Qu'en application des dispositions du code du travail susvisées, une cessation d'activité de services à la personne a été enregistrée le **20 janvier 2019** pour Madame Armelle DE BARROS, Directrice de l'organisme **AIDE A DOMICILE (ASSADOM)** disposant d'une déclaration n° **SAP786120014** et sise 1 rue du Petit-Thouars, 49000 ANGERS.

Les activités déclarées étaient les suivantes, à l'exclusion de toute autre :

Activités relevant uniquement de la déclaration :

- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Garde enfant + 3 ans

- Soutien scolaire ou cours à domicile
- Préparation de repas à domicile
- Livraison de courses à domicile
- Assistance administrative à domicile
- Accompagnement des enfants de + 3 ans
- Téléassistance et visioassistance
- Conduite du véhicule des personnes ayant besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH)
- Accompagnement des personnes ayant besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH)
- Assistance aux personnes ayant besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH)

Activités à déclarer et soumises à agrément de l'Etat (mode prestataire et mandataire) :

- Accompagnement d'enfants de - 3 ans ou de - 18 ans handicapés (départements : 49)
- Garde d'enfants de - de 3 ans ou de - de 18 ans handicapés (départements : 49)

Activités à déclarer et soumises à agrément de l'Etat (mode mandataire) :

- Assistance aux personnes âgées (PA) (départements : 49)
- Assistance aux personnes handicapées (PH) (départements : 49)
- Accompagnement des PA-PH (départements : 49)
- Conduite du véhicule des PA-PH (départements : 49)

Activités à déclarer et soumises à autorisation du conseil départemental (mode prestataire) :

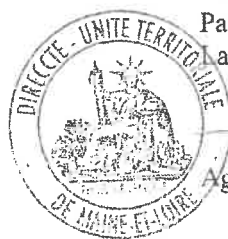
- Assistance aux personnes âgées (PA) (départements : 49)
- Assistance aux personnes handicapées (PH) (départements : 49)
- Accompagnement des PA-PH (départements : 49)
- Conduite du véhicule des PA-PH (départements : 49)

Ces activités exercées par l'organisme n'ouvrent plus droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale à compter du **01 janvier 2020**.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Angers, le 20 janvier 2020

Pour le Préfet de Maine et Loire,
Par délégation, le DIRECCTE,
Par subdélégation,
La directrice adjointe du travail,



Agnès Jourdan
Agnès JOURDAN

Unité départementale de Maine-et-Loire

Services à la personne
12, rue Papiou de la Verrie
CS 23607
49036 ANGERS CEDEX 1

PRÉFET DE MAINE-ET-LOIRE

Affaire suivie par : **Johann BOUMIER**

Téléphone : 02 41 54 53 45

**Récépissé modificatif de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP514674431**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Vu la déclaration de services à la personne en date du 16 juillet 2014 pour l'organisme AIDADOM49,
Vu l'agrément de services à la personne délivré le 28 décembre 2014 à l'organisme AIDADOM49,

Considérant l'arrivée à échéance de l'agrément de services à la personne de l'organisme AIDADOM49 et la volonté de son gérant, Monsieur Yann LE MENE, de ne pas solliciter son renouvellement,

Le préfet de Maine-et-Loire

Constate

Qu'une modification dans l'enregistrement de la déclaration d'activités de services à la personne délivrée par la DIRECCTE - unité départementale de Maine-et-Loire doit être enregistrée, pour l'organisme **AIDADOM49** dont l'établissement principal est situé 5 avenue de la Libération, 49230 CHOLET.

A compter du 28 décembre 2019, Le récépissé de déclaration enregistré sous le N° **SAP514674431** est modifié comme suit :

Les activités déclarées sont les suivantes, à l'exclusion de toute autre :

Activité(s) relevant uniquement de la déclaration (mode prestataire) :

- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Petits travaux de jardinage
- Travaux de petit bricolage
- Garde d'enfant de plus de 3 ans à domicile
- Soutien scolaire ou cours à domicile
- Préparation de repas à domicile
- Collecte et livraison de linge repassé¹
- Livraison de courses à domicile¹
- Assistance informatique à domicile
- Soins et promenade d'animaux pour personnes dépendantes
- Maintenance et vigilance temporaires de résidence
- Assistance administrative à domicile
- Accompagnement des enfants de + 3 ans¹
- Assistance aux personnes ayant besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH)
- Accompagnement des personnes ayant besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH)¹

Activité(s) relevant de la déclaration et soumise(s) à autorisation du Conseil Départemental (mode prestataire):

- Assistance aux personnes âgées (PA) – (départements : 49, 79, 85)
- Assistance aux personnes handicapées (PH) - (départements : 49, 79, 85)
- Accompagnement des PA-PH - (départements : 49, 79, 85)¹
- Conduite du véhicule des PA / PH - (départements : 49, 79, 85)¹

¹ à la condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités effectuées à domicile.

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

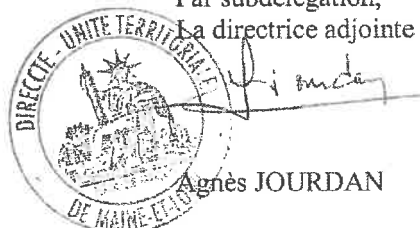
Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Angers, le 21 janvier 2020

Pour le Préfet de Maine et Loire
Par délégation, le DIRECCTE,
Par subdélégation,
La directrice adjointe du travail,



Agnès JOURDAN

Unité départementale de Maine-et-Loire

Services à la personne
12, rue Papiou de la Verric
CS 23607
49036 ANGERS CEDEX 1

PRÉFET DE MAINE-ET-LOIRE

Affaire suivie par : **Johann BOUMIER**

Téléphone : 02 41 54 53 45

**Récépissé modificatif de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP831315262**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Vu la déclaration de services à la personne n° SAP831315262 en date du 29 mai 2018 pour l'organisme QUARTIER DE VIE,

Vu l'autorisation de services à la personne n°2018-02-AR-0076 délivrée par conseil départemental de Maine-et-Loire le 05 février 2018 à l'organisme QUARTIER DE VIE,

Considérant l'arrêté modificatif d'autorisation n°2019-12-AR-1292 émis par le conseil départemental de Maine-et-Loire le 24 décembre 2019, afin d'étendre les activités autorisées de l'organisme QUARTIER DE VIE,

Le préfet de Maine-et-Loire

Constate

Qu'une modification dans l'enregistrement de la déclaration d'activités de services à la personne délivrée par la DIRECCTE - unité départementale de Maine-et-Loire doit être enregistrée, pour l'organisme **QUARTIER DE VIE** dont l'établissement principal est situé 24 Grande Rue, 49250 BRION.

A compter du 24 décembre 2019, Le récépissé de déclaration enregistré sous le N° **SAP831315262** est modifié comme suit :

Les activités déclarées sont les suivantes, à l'exclusion de toute autre :

Activité(s) relevant uniquement de la déclaration (mode prestataire) :

- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Préparation de repas à domicile
- Livraison de repas à domicile¹
- Collecte et livraison de linge repassé

Activité(s) relevant de la déclaration et soumise(s) à autorisation du Conseil Départemental (mode prestataire):

- Assistance aux personnes âgées (PA) – (départements : 49)
- Accompagnement des PA-PH - (départements : 49)¹

¹ à la condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités effectuées à domicile.

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative 0069

préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Angers, le 21 janvier 2020

Pour le Préfet de Maine et Loire
Par délégation, le DIRECCTE,
Par subdélégation,
La directrice adjointe du travail,



Agnès JOURDAN

Unité départementale de Maine-et-Loire

Services à la personne
12, rue Papiou de la Verrie
CS 23607
49036 ANGERS CEDEX 1

PRÉFET DE MAINE-ET-LOIRE

Affaire suivie par : **Johann BOUMIER**

Téléphone : 02 41 54 53 45

**Récépissé modificatif de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP503049884**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Vu la déclaration de services à la personne en date du 07 mai 2013 pour l'organisme ASSOCIATION DE SERVICES A LA PERSONNE HANDICAPEE OU AGEE (ASPHA),

Vu l'agrément de services à la personne délivré le 07 mai 2013 à l'organisme ASPHA,

Vu l'autorisation implicite dont bénéficie l'organisme ASPHA depuis le 20 août 2013

Considérant l'arrivée à échéance de l'agrément de services à la personne de l'organisme ASPHA et la volonté de son Directeur, Monsieur Cyril SEURAT, de ne pas solliciter son renouvellement,

Le préfet de Maine-et-Loire

Constate

Qu'une modification dans l'enregistrement de la déclaration d'activités de services à la personne délivrée par la DIRECCTE - unité départementale de Maine-et-Loire doit être enregistrée, pour l'organisme **ASPHA** dont l'établissement principal est situé 28 rue de la Gibaudière, 49124 ST BARTHELEMY D'ANJOU.

A compter du 07 mai 2018, Le récépissé de déclaration enregistré sous le N° **SAP503049884** est modifié comme suit :

Les activités déclarées sont les suivantes, à l'exclusion de toute autre :

Activité(s) relevant uniquement de la déclaration (mode prestataire) :

- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Petits travaux de jardinage
- Travaux de petit bricolage
- Garde d'enfant de plus de 3 ans à domicile
- Soutien scolaire ou cours à domicile
- Préparation de repas à domicile
- Livraison de repas à domicile¹
- Livraison de courses à domicile¹
- Assistance informatique à domicile
- Soins et promenade d'animaux pour personnes dépendantes
- Assistance administrative à domicile
- Accompagnement des enfants de + 3 ans¹
- Interprète en langue des signes
- Assistance aux personnes ayant besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH)
- Accompagnement des personnes ayant besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH)¹

- Conduite du véhicule des personnes ayant besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH)¹

Activité(s) relevant de la déclaration et soumise(s) à autorisation du Conseil Départemental (mode prestataire):

- Assistance aux personnes âgées (PA) – (départements : 49, 79)
- Assistance aux personnes handicapées (PH) - (départements : 49, 79)
- Accompagnement des PA-PH - (départements : 49, 79)¹
- Conduite du véhicule des PA / PH - (départements : 49, 79)¹
- Aide/Accompagnement des Familles Fragilisées (départements : 49, 79)

¹ à la condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités effectuées à domicile.

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Angers, le 21 janvier 2020

Pour le Préfet de Maine et Loire
Par délégation, le DIRECCTE,
Par subdélégation,
La directrice adjointe du travail,



[Signature]
gnès JOURDAN



Unité départementale de Maine-et-Loire

PRÉFET DE MAINE-ET-LOIRE

Services à la personne
12, rue Papiou de la Verrie
CS 23607
49036 ANGERS CEDEX 1

**Récépissé modificatif de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP505327353**

Affaire suivie par : *Johann BOUMIER*
Téléphone : 02 41 54 53 45

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Vu la déclaration en date du 25 août 2013 à l'organisme : SENET ANJOU (ATOUT MENAGE),

Vu l'avis de situation au répertoire SIREN de l'entreprise EURL SENET ANJOU (n° SIRET : 505 327 353 00031),

Considérant le signalement de Monsieur Philippe GUERY, transmis le 23 janvier 2020, à propos du changement de coordonnées du siège social de son entreprise : EURL SENET ANJOU,

Le Préfet de Maine-et-Loire

Constate

Qu'une modification dans l'enregistrement de la déclaration d'activités de services à la personne délivrée par la DIRECCTE - unité départementale de Maine-et-Loire a été signalée le 23 janvier 2020 par Monsieur Philippe GUERY en qualité de gérant pour l'organisme **SENET ANJOU (ATOUT MENAGE)**. Le récépissé de déclaration enregistré sous le N° **SAP505327353** est modifié comme suit :

A compter du 21 décembre 2018, le siège social de l'organisme se situe **105 rue Barjot, 49300 CHOLET**.

Les activités déclarées sont les suivantes, à l'exclusion de toute autre :

Activité(s) relevant uniquement de la déclaration (mode prestataire) :

- **Entretien de la maison et travaux ménagers**
- **Travaux de petit bricolage**

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Angers, le 23 janvier 2020

Pour le Préfet de Maine et Loire
Par délégation, le DIRECCTE,
Par subdélégation,
La directrice adjointe du travail,



Agnès JOURDAN

0073

Unité départementale de Maine-et-Loire

PRÉFET DE MAINE-ET-LOIRE

Services à la personne
12, rue Papiou de la Verrie
CS 23607
49036 ANGERS CEDEX 1

Affaire suivie par : **Johann BOUMIER**
Téléphone : 02 41 54 53 45

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP821841467**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5;

Le préfet de Maine-et-Loire

Constate :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - unité départementale de Maine-et-Loire le 13 janvier 2020 par Madame Nathalie PIRAT en qualité de Responsable, pour l'organisme **ASR SERVICES** dont l'établissement principal est situé 14 Grande Rue, 49640 MORANNES et enregistré sous le N° **SAP821841467** pour les activités suivantes, à l'exclusion de toute autre:

Activité(s) relevant uniquement de la déclaration (en mode prestataire):

- **Assistance administrative à domicile**
- **Assistance informatique à domicile**
- **Entretien de la maison et travaux ménagers**
- **Livraison de courses à domicile¹**
- **Livraison de repas à domicile¹**
- **Maintenance et vigilance temporaires de résidence**
- **Petits travaux de jardinage**
- **Soin et promenade d'animaux pour pers. dépendantes**
- **Travaux de petit bricolage**
- **Assistance aux personnes ayant besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH)**
- **Accompagnement des personnes ayant besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH)¹**
- **Conduite du véhicule des personnes ayant besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH)¹**

¹ à la condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités effectuées à domicile.

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Angers, le 24 janvier 2020

Pour le Préfet de Maine et Loire,
Par délégation, le DIRECCTE,
Par subdélégation,
La directrice adjointe du travail,



Agnès Jourdan

Agnès JOURDAN

Unité départementale de Maine-et-Loire

PRÉFET DE MAINE-ET-LOIRE

Services à la personne
12, rue Papiou de la Verrie
CS 23607
49036 ANGERS CEDEX 1

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP510838014**

Affaire suivie par : *Johann BOUMIER*
Téléphone : 02 41 54 53 45

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5;

Le préfet de Maine-et-Loire

Constate :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - unité départementale de Maine-et-Loire le 17 janvier 2020 par Madame Natacha SAMBAERT en qualité de Dirigeante, pour l'organisme **SAMBAERT Natacha** dont l'établissement principal est situé 81 route de Tiercé, 49125 BRIOLLAY et enregistré sous le N° **SAP510838014** pour les activités suivantes, à l'exclusion de toute autre:

Activité(s) relevant uniquement de la déclaration (en mode prestataire):

- **Assistance administrative à domicile**
- **Assistance informatique à domicile**
- **Soutien scolaire ou cours à domicile**

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

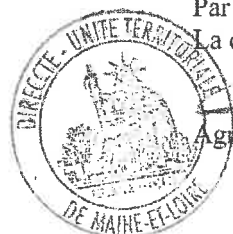
Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Angers, le 24 janvier 2020

Pour le Préfet de Maine et Loire,
Par délégation, le DIRECCTE,
Par subdélégation,
La directrice adjointe du travail,



Agnès Jourdan
Agnès JOURDAN

0077

Décision n° 2020-26

PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE

La Directrice Générale du Centre Hospitalier Universitaire d'Angers,

Vu la Loi 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux Territoires

Vu le Décret n°2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif au Directeur et aux membres du Directoire des Etablissements publics de santé

Vu le code la Santé publique et notamment les articles L. 6143-7, D.6143-33, D 6143-34, D.6143-35 relatifs à la délégation de signature

Vu le décret n° 2005-921 du 2 août 2005, portant statut particulier des grades et emplois des personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 (1° et 7°) de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière,

Vu le décret du 09 octobre 2017 portant nomination de Madame Cécile JAGLIN-GRIMONPREZ en qualité de Directrice Générale du Centre Hospitalier Universitaire d'Angers

Vu l'organigramme de direction du 02^r janvier 2020

DECIDE

Article 1

En cas d'absence ou d'empêchement de la Directrice Générale, Monsieur Sébastien TREGUENARD, Directeur Général adjoint, reçoit délégation, à l'effet de signer, au nom de la Directrice Générale, tout document relatif au fonctionnement du pôle Politique sociale notamment les actions contentieuses et les décisions relatives au régime disciplinaire.

Article 2

Monsieur Laurent RENAUT, Directeur adjoint, est chargé des fonctions de directeur du pôle politique sociale comportant les directions suivantes : Direction des ressources humaines et relations sociales, Direction du développement des compétences et des parcours professionnels. En lien avec les Directeurs de soins concernés, il veille à la bonne articulation avec la coordination de l'organisation des prises en charge et la coordination des instituts de formation. A ce titre, il a autorité fonctionnelle sur l'ensemble des services qui lui sont rattachés et met en œuvre les objectifs fixés par la Directrice Générale.

Au sein du pôle politique sociale, Monsieur Laurent RENAUT, Directeur adjoint, est chargé en particulier des fonctions de directeur des ressources humaines et des relations sociales,

En cas d'absence ou d'empêchement conjoints du directeur général et du directeur général adjoint, Monsieur Laurent RENAUT reçoit délégation pour présider le comité technique d'établissement.

Article 3

Monsieur Laurent RENAUT reçoit délégation à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et au nom de la Directrice Générale, tout document, engagement et correspondance se rapportant à la gestion de son pôle notamment les décisions relatives à la situation individuelle du personnel non médical titulaire, stagiaire et contractuel, conventions de formation ou de stage ainsi que tout acte relatif à l'état prévisionnel des recettes et des dépenses relevant de son pôle, à l'exclusion des correspondances relatives aux questions de principe général et de stratégie.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Laurent RENAUT, même délégation est donnée à Monsieur Jean-François JOLLIVET, directeur adjoint.

En cas d'absence ou d'empêchement de la Directrice Générale et du Directeur Général adjoint, Monsieur Laurent RENAUT reçoit délégation pour signer toutes les correspondances se rapportant aux actions contentieuses et aux décisions relatives au régime disciplinaire.

Article 4

Monsieur Jean-François JOLLIVET, directeur adjoint, est chargé des fonctions de directeur du développement des compétences et des parcours professionnels.

Il reçoit délégation à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et au nom de la Directrice Générale, tout document et correspondance se rapportant à la gestion de sa direction, à l'exclusion des correspondances relatives aux questions de principe général et de stratégie.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jean-François JOLLIVET, la signature des documents et correspondances est assurée par Laurent RENAUT, Directeur du pôle politique sociale.

En cas d'absence ou d'empêchement de la Directrice Générale, du Directeur Général adjoint et de Monsieur Laurent RENAUT, directeur du Pôle Politique Sociale, Monsieur Jean-François JOLLIVET, reçoit délégation pour signer toutes les correspondances se rapportant aux actions contentieuses et aux décisions relatives au régime disciplinaire.

Article 5

Dans le cadre de la garde des personnels de direction, Monsieur Laurent RENAUT et Monsieur Jean-François JOLLIVET reçoivent une délégation générale de signature de la part de la Directrice Générale pour assurer le bon fonctionnement et la continuité de la direction administrative ainsi que la police administrative.

Article 6

Monsieur Laurent RENAUT, directeur du pôle politique sociale, et Monsieur Jean-François JOLLIVET, directeur adjoint, sont autorisés à effectuer les opérations de liquidation et de mandatement relatives à des dépenses de personnel et à cette fin, à signer les bordereaux journaux de mandatement correspondants.

Article 7

Au sein du pôle politique sociale, reçoivent délégation à l'effet de signer, dans la limite de leurs attributions et au nom de la Directrice générale, tout document et correspondance se rapportant à la gestion de leur service :

- Madame H el ene LHOTE, attach ee d'administration hospitali re, pour la gestion des carri eres et des r emun erations
- Monsieur Roland ARRIBART, attach e d'administration hospitali re, pour la gestion du temps de travail, des relations sociales et de la politique sociale,
- Monsieur Arnaud BRIERE, cadre sup erieur de sant e, pour la gestion du recrutement, du maintien dans l'emploi et des mobilit es,
- Madame St ephanie LASOCKI, attach ee d'administration hospitali re, pour la gestion du d eveloppement des comp etences
- Madame Sandrine HOEPPE, cadre sup erieure de sant e, pour la gestion des mobilit es des secr etaires m edicales,
- Monsieur Claude RELIAT, cadre sup erieur de sant e, pour la gestion du Centre de Formation des Professionnels de Sant e.

En cas d'absence ou d'emp echement de la Directrice G en erale, du Directeur G en eral adjoint, de Monsieur Laurent RENAUT, directeur du P ole Politique Sociale, Monsieur Jean-Fran ois JOLLIVET directeur adjoint en charge de la Direction du d eveloppement des comp etences et des parcours professionnels, Madame H el ene LHOTE, Monsieur Roland ARRIBART, Monsieur Arnaud BRIERE, Madame St ephanie LASOCKI et Madame Sandrine HOEPPE re oivent d el egation pour signer les fiches annuelles d' evaluation.

Article 8

La d ecision n o 2018-236 est abrog ee.

Article 9

La pr esente d ecision sera communiqu ee au Conseil de surveillance, au Tr esorier principal, affich ee sur les tableaux pr evus   cet effet au sein des  tablissements du centre hospitalier universitaire d'Angers et publi ee au recueil des actes administratifs de la Pr efecture du Maine-et-Loire.

Angers, le 02 janvier 2020

La Directrice G en erale,


C ecile JACQUIN-GRIMONPREZ

Le 02 janvier 2020,

Laurent RENAULT



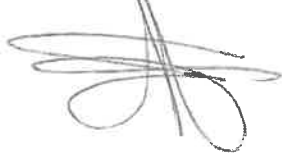
Hélène LHOTE



Arnaud BRIERE



Sandrine HOEPPE



Jean-François JOLLIVET



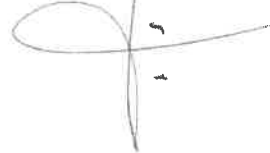
Roland ARRIBART



Stéphanie LASOCKI



Claude RELIAT



Destinataires :

- Mme LHOTE, Mme HOEPPE, Mme LASOCKI, M. RENAULT, M. JOLLIVET, M. ARRIBART, M. BRIERE, M. RELIAT
- Trésorerie Principale
- Direction Générale
- Préfecture (recueil des actes administratifs)

